

Ce bulletin est publié à titre documentaire et objectif.
Les articles traduisent l'opinion de leurs auteurs, sans engager celle de la Banque.

SOMMAIRE : Le rail contre la route, par M. Fernand Baudhuin. — Les problèmes de politique commerciale à la Conférence Économique de Londres, par M. Max Suetens. — La France (Chronique de l'Étranger). — Statistiques.

LE RAIL CONTRE LA ROUTE

par M. Fernand Baudhuin,

Professeur à l'Université de Louvain.

I. La technique des transports terrestres a fortement évolué depuis dix ans. L'automobile, qui précédemment n'était qu'un instrument de sport ou de luxe, transporte actuellement un nombre élevé de voyageurs et un tonnage considérable de marchandises.

Cette évolution a eu des conséquences étendues, et comme elle n'est pas à son terme, il n'est pas sans utilité de voir en quel sens elle se développera. Le problème a du reste été fréquemment traité, à l'étranger surtout. Aussi ne le reprendrons-nous pas dans son entier et nous bornerons-nous à examiner les conditions spéciales où se trouve la Belgique à cet égard. Nous nous abstiendrons, au surplus, de commenter les mesures positives récemment adoptées; il est assez vraisemblable qu'elles seront modifiées.

Précisons, dans une première partie, les données du problème général. D'après les déclarations faites en 1932, il y avait alors approximativement en Belgique 108.000 voitures privées, 7.400 taxis et 1.600 autobus. Pour le transport des marchandises, on comptait 53.000 camions légers et 13.500 camions lourds. Il y a aujourd'hui trois fois plus d'automobiles qu'en 1924, et elles sont utilisées plus intensément. Le perfectionnement des moteurs et des pneus a permis, avec le meilleur état des routes, d'accroître la vitesse et l'efficacité.

Le calcul du trafic par route doit tenir compte de différentes considérations. En ce qui concerne le transport des personnes, il ne faut compter que les

passagers, à l'exclusion des chauffeurs professionnels; d'autre part, les voyages à vide doivent être négligés. Les camions ne circulent qu'exceptionnellement à charge complète; normalement, lorsqu'il s'agit de véhicules effectuant des voyages pour le compte du propriétaire, le retour a lieu entièrement à vide. Tout compte fait, nous ne pouvons tabler que sur une charge moyenne utile d'un voyageur et demi par voiture; en ce qui concerne les marchandises, nous ne prendrons que 750 kilos pour les camions légers et 2.000 kilos pour les camions lourds.

D'autre part, d'après la consommation d'essence, le nombre de kilomètres parcourus annuellement semble être de 14.000 en moyenne. Nous le fixerons à 10.000 kilomètres pour les voitures privées et 20.000 kilomètres pour les camions; les taxis font sans doute 25.000 kilomètres, mais leur occupation moyenne ne doit être que d'un voyageur à peine, compte tenu du retour à vide.

Le trafic des autobus est très malaisé à chiffrer. Un certain nombre de ces véhicules ne circulent que pendant la bonne saison, mais ils voyagent alors à charge complète. Par contre, les autobus des services réguliers circulent toute l'année, mais avec une assez faible occupation moyenne. Nous admettrons au total que les autobus font 30.000 kilomètres par an, avec un chargement moyen de 20 personnes.

On sait que l'on évalue ordinairement le trafic par le nombre total des kilomètres parcourus par les voya-

geurs (voyageurs-kilomètres) et le nombre total des tonnes transportées, multiplié par la distance (tonnes-kilomètres). Voici, dès lors, comment se présente le trafic par route :

Trafic par route en Belgique en 1932.

<i>Voyageurs.</i>	
	Voyageurs-kilomètres.
108.000 voitures privées	1.620.000.000
7.400 taxis	185.000.000
1.600 autobus	960.000.000
Total des voyageurs-kilomètres	2.765.000.000
<i>Marchandises.</i>	
	Tonnes-kilomètres.
53.000 camions légers	795.000.000
13.500 camions lourds.	540.000.000
Total des tonnes-kilomètres	1.335.000.000

Nous négligeons les 62.000 motocyclettes, dont le trafic peut sans doute représenter 250 millions de voyageurs-kilomètres.

Ces chiffres ne présentent naturellement d'intérêt que si on les rapproche du trafic enregistré par les autres modes de transport. Pour la navigation intérieure, nous ne disposons que du chiffre afférent à l'année 1930. Depuis lors, la crise a dû réduire le mouvement, mais nous ne savons pas dans quelle mesure, en présence du renseignement que nous fournit l'Office de Navigation. Cet organisme, qui gère des voies navigables sur lesquelles s'effectue le quart du trafic belge, accuse en effet pour 1932 un chiffre supérieur à celui de 1930.

Trafic général en Belgique.

<i>Voyageurs.</i>	
	Voyageurs-kilomètres.
Chemins de fer	5.150.000.000
Routes.	2.765.000.000
	7.915.000.000
<i>Marchandises.</i>	
	Tonnes-kilomètres.
Chemins de fer	4.530.000.000
Automobiles.	1.335.000.000
Bateaux d'intérieur (1930)	2.500.000.000
	8.365.000.000

Ainsi donc, l'automobile emporte 35 p. c. du trafic des voyageurs et 16 p. c. de celui des marchandises. Essayons maintenant de voir à quel prix elle rend ces services. On admet généralement, aux chemins de fer, qu'un voyageur-kilomètre coûte le même prix qu'une tonne-kilomètre. Ceci ne se vérifie pas dans les transports par route, à cause du faible tonnage moyen, et du fait que le retour des camions se fait normalement à vide. Sans doute l'amortissement d'un

camion est-il moins onéreux que celui d'une voiture, mais ceci ne constitue pas une compensation suffisante.

Bref, nous admettrons que les frais de transport sont, pour une tonne-kilomètre, de moitié plus élevés que pour un voyageur-kilomètre. D'autre part, nous pouvons estimer que le budget général de l'automobilisme a eu l'aspect que voici pour 1932 :

Budget général de l'automobilisme en Belgique (pour 1932).

Amortissement	1.800 millions de francs.
Essence	800 —
Assurances	200 —
Pneus et huile	300 —
Taxe de roulage	100 —
Réparat., chauffeurs, etc.	1.300 —
Total	4.500 millions de francs.

Cette somme représente environ fr. 1,80 par kilomètre parcouru. Si l'on admet que la tonne-kilomètre coûte la moitié de plus que le voyageur-kilomètre, le total de 4.500 millions de francs doit être attribué pour deux cinquièmes, soit 1.800 millions, aux marchandises, et pour trois cinquièmes, soit 2.700 millions, aux voyageurs. De sorte que la tonne-kilomètre coûte fr. 1,35 et le voyageur-kilomètre, fr. 0,95; ce dernier chiffre est une moyenne, car, bien entendu, les autobus n'arrivent qu'au tiers ou au quart de cette dépense. Comparons ces évaluations avec celles que donnent les chemins de fer pour 1932.

Prix de revient des transports en 1932.

	Chemin de fer.	Automobile.
Voyageur-kilomètre . . .fr.	0,27	0,95
Tonne-kilomètre	0,27	1,35

On le voit, la supériorité appartient au chemin de fer dans une mesure écrasante. Aussi est-ce par d'autres avantages que les autos l'emportent : par la rapidité et la commodité; ceci montre déjà dans quelle direction les chemins de fer doivent s'orienter pour résister à la concurrence.

Etablissons enfin une dernière donnée du problème, le montant des recettes que l'Etat tire des routes, et celui des dépenses qu'il consent pour elles. On a dit que les automobiles payaient annuellement plus d'un milliard au fisc. C'est excessif; l'évaluation dont il s'agit table sur les droits de douane payés sur l'essence en 1932, sans prendre garde au fait que les importations ont été alors forcées en prévision du nouveau tarif. C'est pour cela que l'essence avait payé 560 millions cette année. Par contre, en 1933, les droits de douane dont il s'agit n'ont donné que 160 millions pour les six premiers mois.

Il est plus sage de compter que le droit actuel sur l'essence (fr. 1,38 par litre) doit rapporter 425 millions; il s'y ajoute des droits sur les huiles, mais nous les négligerons pour tenir compte de l'essence non

consommée par les automobiles. Vient alors la taxe de roulage, qui, sous le régime actuel, doit donner 125 millions. Portons enfin en compte le droit de douane sur les autos et pièces détachées (100 millions) et la taxe de luxe sur les achats, que nous évaluerons également (avec modération, vu la crise) à 100 millions. Au total, l'automobile rapporte à l'Etat belge quelque 750 millions, non compris l'intervention des automobiles dans la taxe indiciaire et dans la taxe de transmission; nous considérons que ces impôts ont un caractère général, qui doit les faire exclure ici.

Ainsi donc, dans le coût des transports par routes, les impôts spécifiques entrent pour un sixième, soit plus de 16 p. c.; ceci, indépendamment de la taxe de transmission sur l'essence, et de celle appliquée par les entrepreneurs de transports.

Et que dépense l'Etat pour l'entretien des routes? Le calcul est malaisé à faire, étant donné que les budgets extraordinaires contiennent souvent des dépenses d'entretien. En tout cas, en fixant à 200 millions les crédits effectivement à porter à ce compte, nous serons sans doute assez larges. Il résulte de tout cela que non seulement l'automobile paie les frais d'entretien, et aussi les charges financières correspondant au capital des routes (nous évaluons ces charges à 125 millions), mais qu'elle laisse même une marge importante, de plus de 400 millions. Sans doute les dépenses d'entretien devraient-elles comprendre le coût de la voirie urbaine et provinciale. Mais nous supposons que la charge en incombe aux autres usagers de la route; en revanche, nous portons toutes les dépenses des routes de l'Etat au compte de l'automobile.

II. Nous venons de voir que le trafic des routes, tout en demeurant fort inférieur à celui des chemins de fer, avait pris récemment une importance considérable. Le progrès de l'automobilisme a nui à la voie ferrée. Certes, tout le trafic des autos n'est pas enlevé aux chemins de fer; la plus grande partie du mouvement des voyageurs constitue un supplément. Dans certains cas, l'auto apporte même du trafic au railway, quand il amène aux gares des voyageurs originaires de régions où la densité de la population est trop faible pour justifier la création d'une voie ferrée. N'oublions pas enfin que l'auto a remplacé la traction chevaline, dont la disparition est actuellement un fait accompli. Ce trafic n'est donc pas non plus enlevé au rail.

Il n'est pas douteux cependant que, dans l'ensemble, l'automobile commence à faire un tort considérable aux chemins de fer, à qui il enlève leur clientèle la plus rémunératrice. En ce qui concerne les voyageurs, on laisse aux chemins de fer les abonnés, qui ne paient pas grand'chose; on leur laisse les marchandises pondéreuses et de faible valeur, transportées à très bas prix et souvent à perte. L'auto prend les voyageurs à billet, qui paient largement; elle prend ensuite les marchandises légères, de grande valeur, et comme les tarifs de chemins de fer sont basés sur cette valeur, la perte de recette est de loin supérieure à celle du

tonnage. Bref, les chemins de fer font valoir, à cet égard, un premier préjudice.

Mais les dirigeants des réseaux ferrés vont plus loin. Ils soutiennent qu'entre le train et l'automobile, la partie n'est pas égale. Ils ont des charges auxquelles échappent les transporteurs par routes. On leur impose l'exploitation de lignes déficitaires, où ils doivent maintenir des gares et des trains. Par contre, les automobiles ne prennent que les lignes et les heures qui leur conviennent. On leur impose également d'accepter n'importe quel transport, si onéreux soit-il; ils doivent toujours être prêts à l'assurer, ce qui exige un matériel énorme et mal utilisé; l'automobile n'a garde de leur disputer ce trafic. Une fois qu'un envoi est trop incommode ou trop coûteux, on le laisse aux chemins de fer.

La rigidité des tarifs constitue une autre infériorité. Le transporteur par route peut faire n'importe quelle condition pour enlever un client; le railway, enchaîné par son tarif, ne peut riposter, il se voit ainsi privé de tout ce qui rapporte.

Ainsi paralysé dans son action, le railway doit être vaincu. On ne lui laissera plus que les transports déficitaires. Et que deviendra alors le pays? Il ne peut être question de supprimer les chemins de fer, ni même de réduire sérieusement leurs services; l'intérêt public s'y opposerait. Il ne resterait alors à l'Etat qu'à combler l'énorme et irrémédiable déficit qu'il aura laissé créer. Ne vaut-il pas mieux rendre la concurrence moins inégale? Il est anti-économique de détourner le trafic de sa voie naturelle, par une politique qui avantage un mode de transport; or, c'est à cela que l'on aboutit en imposant aux chemins de fer des charges que n'ont pas les autres transporteurs, ou en n'imposant pas à ces derniers des charges compensatoires.

Notons cependant qu'en Belgique le problème est moins aigu en ce qui concerne les voyageurs. En augmentant les facilités offertes aux passagers, — ce qui était du reste une nécessité — le rail peut espérer conserver ou même reprendre le trafic disputé. Mais il n'en va pas de même pour les marchandises; des mesures de défense s'imposent.

Telle est la thèse des chemins de fer. Elle a incontestablement quelque chose de fondé. A la faveur du monopole dont il a joui pendant près d'un siècle, le réseau a pu supporter des obligations relativement lourdes. Pour des motifs électoraux parfois, on a construit des lignes qui ne se justifiaient guère jadis, et qui ont perdu toute raison d'être aujourd'hui. D'un autre côté, la rigidité des tarifs porte préjudice aux chemins de fer et les rend extrêmement vulnérables.

Reconnaissons, enfin, qu'il ne peut être question de laisser acculer les chemins de fer à la faillite ou l'Etat à la nécessité des subventions. Cette dernière politique est la plus déplorable de toutes, la plus anti-économique.

Mais l'automobile, actuellement du moins, peut prétendre qu'elle a aussi ses obligations, et qu'elles sont considérables. Nous avons calculé que le total des

impôts payés représente quelque 750 millions, alors que le total des dépenses d'entretien et les charges de capital du réseau routier n'atteignent pas la moitié de ce chiffre. En outre, l'automobile supporte les charges financières de l'intégralité du capital que représentent les véhicules, les garages et les approvisionnements; pendant ce temps, la Société Nationale ne donne pas le dividende qui correspondrait aux charges des emprunts contractés pour sa construction.

Bref, il faudrait établir ce que coûtent aux chemins de fer les lignes et les trains qui leur sont imposés et leur infligent des pertes. On comparerait cette somme au montant des recettes nettes que les automobiles procurent au Trésor. On chiffrerait ensuite les charges financières. Pour évaluer les pertes des chemins de fer, on ne se bornerait pas à faire le calcul par ligne ou par train; il faudrait tenir compte du fait que ces lignes et ces trains amènent un trafic dont profitent les autres lignes ou trains.

Au total, nous n'avons pas l'assurance que les chemins de fer apparaîtront comme défavorisés; en tout cas, nous examinerons et nous interpréterons les chiffres si on les publie. Nous avons l'impression que si le chemin de fer est lésé, ce ne peut être de beaucoup.

Parmi les arguments que fait valoir le railway, il en est un qui a moins de logique qu'il ne paraît à première vue. L'auto, nous dit-on, enlève le trafic le plus rémunérateur. A notre avis, ceci regarde le chemin de fer. Il a jugé de bonne politique de transporter à très bas prix les marchandises de faible valeur et de récupérer sur les autres marchandises la perte qu'il faisait ainsi. Cette politique est discutable; en principe, il n'est pas recommandable d'opérer ce genre de compensation; il faut faire payer autant que possible ce que coûte le service rendu. Mais passons. On a pu jadis favoriser le transport des marchandises pondéreuses, on ne le peut plus aujourd'hui. La conclusion à tirer, c'est qu'il faut changer la politique de tarification, abaisser le fret des marchandises légères (pour lutter contre l'automobile) et relever celui des autres marchandises, afin de réduire la perte subie.

Mais, dira-t-on, ces marchandises de peu de valeur ne seront plus transportées; on va tuer des industries qui ne vivaient que grâce au bas prix des transports. Nous connaissons cet argument; dans bien des cas, les transports continueront à avoir lieu et les usines à vivre malgré tout. On s'adaptera. Mais s'il en va autrement, la preuve sera faite qu'il s'agissait là d'une activité anti-économique; lorsqu'une industrie ne vit que grâce à des subventions directes ou indirectes (comme ce serait le cas ici), elle doit disparaître.

Toutefois, il est évident que l'on ne peut s'avancer que petit à petit sur cette voie; il s'agit d'une évolution et non d'une révolution. La tendance doit être orientée dans ce sens et l'on doit profiter des occasions pour la matérialiser. On objectera que la concurrence entre réseaux va jouer; dans le cas de la Belgique, le Nord et l'Est français s'efforceront d'enlever le trafic du Luxembourg et d'Alsace-Lorraine.

Mais les réseaux voisins se trouvent devant les mêmes nécessités que le nôtre, ils devront adopter la même politique. La seule conséquence à tirer de la perspective d'une concurrence de ce genre, c'est qu'il conviendrait de négocier des accords relevant les tarifs en même temps et dans une même proportion.

Disons enfin que si le chemin de fer doit assurer des services déficitaires, une situation analogue se présente parfois pour l'automobile. Lorsqu'une entreprise possède ses camions, il lui arrive souvent d'effectuer des transports qui lui coûtent plus que le chemin de fer ne demanderait. Elle a son personnel et son matériel à utiliser, de sorte qu'elle ne compte que les dépenses exigées spécialement par ce transport, à l'exclusion de tous ses frais généraux. Or, cette situation est probablement celle des chemins de fer; si l'on ne compte que les frais supplémentaires d'exploitation, il y a sans doute peu de transports qui mettent le railway en perte.

III. Nous croyons donc pouvoir conclure qu'en principe les chemins de fer supportent effectivement des charges indirectes dont l'incidence n'est certes pas négligeable. Ils ont raison lorsqu'ils réclament la faculté d'exploiter économiquement, en réduisant fortement le service des lignes déficitaires. Ils ont également raison lorsqu'ils demandent de bénéficier d'une souplesse de tarification qui leur permette de lutter contre la concurrence; toutefois, cette souplesse ne peut aller jusqu'à la faculté de tuer la concurrence par des réductions radicales, mais nécessairement temporaires.

Par contre, les transports par routes sont autorisés à faire valoir qu'il faut leur laisser le trafic pour lequel ils conviennent d'une façon évidente. Ils ont raison également de prétendre que leurs impôts doivent être pris en considération; ces taxes entrent dans leurs prix de revient comme les charges imposées aux chemins de fer par les services déficitaires. Au total, de quel côté penche la balance? Nous n'oserions le dire; il n'est pas sûr que l'automobile ait des charges moindres que les chemins de fer. En tout cas, c'est à ces derniers qu'il importe de faire la démonstration de l'infériorité où ils prétendent qu'on les a mis.

Une chose est certaine, c'est qu'à moins de preuve formelle d'une injustice, il ne peut être question de brider la concurrence salutaire que les automobiles font aujourd'hui aux chemins de fer. Le public est sympathique à la cause de l'automobile, il a même de la reconnaissance à son endroit. Il sait que si les chemins de fer s'efforcent aujourd'hui de mieux le servir, c'est parce que la concurrence lui met l'épée dans les reins. Il se souvient de la longue routine où se sont complus les chemins de fer, et il leur en garde une rancune que l'on ne peut trouver illégitime.

L'administration avait prouvé à de multiples reprises que le réseau belge ne permettait pas d'avoir des trains plus rapides, et voici qu'on augmente certaines vitesses de moitié. On a déclaré pendant trente

ans que les quais surélevés étaient une impossibilité, et aujourd'hui toutes les nouvelles gares en sont dotées. Il y a peu de temps encore, on poursuivait, au mépris de tout confort, l'augmentation de la capacité des voitures du service intérieur pour réduire le poids mort par voyageur et, actuellement, on met en service des voitures métalliques, reconnues nécessaires, dont le poids par voyageur transporté est doublé.

Depuis deux ou trois ans, l'administration des chemins de fer a changé de politique, et on doit l'en féliciter. Mais elle doit comprendre que le réseau porte le poids d'un ressentiment résultant de son long passé de routine. Le public ne demeurera sans protester véhémentement contre toute tentative de pénaliser

l'automobile, ce mode de transport auquel il doit tant, même s'il n'en use pas.

Si l'on veut protéger les chemins de fer, il y aurait lieu tout d'abord de mesurer exactement l'importance des charges qui leur sont imposées; on devrait alors aviser à la réduction de ces charges. Il faudrait voir ensuite si, par une plus grande liberté de tarification, on ne lui permettrait pas de résister plus efficacement à la concurrence. Et l'on devrait, en tout cas, ménager la possibilité d'une expansion rationnelle des transports par automobiles. Ces derniers constituent un progrès; et l'on sait que vouloir arrêter un progrès, c'est faire œuvre inutile et risquer de se faire écraser par lui.

Appendice.

Automobiles circulant en Belgique.

	1914	1924	1929	1930	1931	1932
Voitures privées	7.700	44.000	85.000	92.100	102.200	108.400
Taxis			7.100	7.200	7.600	7.430
Autobus légers			710	630	450	380
Autobus lourds	1.900		600	920	1.070	1.280
Camions légers		16.600	40.250	46.200	51.300	52.900
Camions lourds		6.800	9.600	11.000	12.000	13.460
	9.600	67.400	143.260	158.050	174.620	183.850

N. B. — Les chiffres de 1914 ne se rapportent qu'au premier trimestre; les autres manquent. En 1924, les autobus sont recensés avec les camions lourds.
Le nombre des motocyclettes était de 3.500 en 1914, de 33.000 en 1924, de 46.000 en 1929, de 57.500 en 1931 et de 62.000 en 1932. Outre ces véhicules taxés, il y avait en 1932, 3.258 véhicules non taxés (invalides, armée, etc.).

LES PROBLÈMES DE POLITIQUE COMMERCIALE A LA CONFÉRENCE ÉCONOMIQUE DE LONDRES

par M. Max Suetens,

Directeur des Accords commerciaux au Ministère des Affaires Étrangères.

Ceux qui ont espéré que la Conférence monétaire et économique de Londres préparerait les voies à un désarmement douanier ont dû être profondément déçus. La partie du rapport de la Commission économique qui y est relative est un véritable procès-verbal de carence. Non seulement on n'a fait aucun progrès, mais depuis les travaux de la commission de nouvelles questions ont surgi qui ont continué à compliquer le problème.

On a dit, à plusieurs reprises, que les questions soumises à la Conférence avaient été insuffisamment préparées et que c'était là une des raisons de son échec. Voilà, certes, un grief qui est faux en ce qui concerne le problème qui nous occupe. S'il y en a un qui a été étudié, c'est bien celui-là. Depuis trois ans, nous retraçons ici les efforts qui ont été faits pour sa solution. Les économistes les plus avisés; les hommes d'affaires les plus éclairés; les techniciens enfin, ceux qui dans leur pays ont charge de la politique commerciale, sont en contact depuis de nombreux mois et sont impuissants à réaliser l'œuvre d'ensemble qu'il semble pourtant que tout le monde appelle de ses vœux.

La Conférence n'avait cependant pas débuté sous des auspices défavorables. Elle s'était ouverte sous le signe d'une trêve qu'à l'initiative des Etats-Unis, les puissances invitantes, c'est-à-dire l'Allemagne, la Belgique, les Etats-Unis, la France, la Grande-Bretagne, l'Italie, le Japon, ainsi que la Norvège, avaient proposée dès le 12 mai. Voici le texte de cette proposition, tel qu'il fut arrêté par le Comité d'organisation qui siégeait à Londres, sous la présidence de M. Ramsay Mac Donald (1) :

« Les gouvernements du Royaume-Uni, de l'Allemagne, de la Belgique, des Etats-Unis d'Amérique, de la France, de l'Italie, du Japon et de la Norvège, représentés au Comité pour l'organisation de la Conférence monétaire et économique, convaincus qu'il est indispensable au succès des travaux de la Conférence que les mesures de toute nature qui égarent et paralysent le commerce international ne soient pas intensifiées en attendant que la Conférence ait l'occasion d'examiner et de résoudre les problèmes créés par ces mesures, reconnaissent la nécessité d'adopter, au début de la Conférence, une trêve douanière dont les dispositions seront fixées d'un commun accord.

» Lesdits gouvernements, convaincus en outre qu'il importe de prendre des mesures immédiates, conviennent, en ce qui les concerne et invitent instamment tous les autres gouvernements participant à la Conférence de convenir que, ni avant le 12 juin, ni pendant la durée de la Conférence, ils ne prendront d'initiative nouvelle susceptible d'accroître les différentes variétés de difficultés qui font actuellement échec au commerce international; étant entendu qu'ils se réservent le droit de dénoncer cet accord en tout temps après le 31 juillet 1933, moyennant préavis d'un mois à la Conférence.

» L'un des principaux motifs qui réunissent les gouvernements en une conférence est de surmonter les obstacles au commerce international visés ci-dessus; en conséquence, lesdits gouvernements invitent instamment tous les autres gouvernements représentés à la Conférence à agir conformément à l'esprit de cet objectif. »

La proposition initiale du représentant des Etats-Unis spécifiait que la trêve devait s'entendre en un sens très large, qu'elle comportait l'engagement de s'abstenir « d'établir de nouveaux droits de douane ou d'augmenter d'une manière sensible les droits existants, d'imposer de nouvelles restrictions à l'importation des marchandises ou d'aggraver celles qui sont déjà en vigueur, de manière à favoriser encore plus les producteurs nationaux par rapport aux producteurs étrangers. En outre... les gouvernements s'engageraient à n'accorder aucune subvention additionnelle, directe ou indirecte, pour l'extension de leurs industries d'exportation, à n'appliquer aucune méthode commerciale discriminatoire et à ne prendre aucune mesure nouvelle destinée à favoriser le *dumping*, etc. »

Les puissances invitantes elles-mêmes firent, en ce qui les concerne, certaines réserves de nature à diminuer la portée de la trêve. L'une d'elles allait de soi, celle qui excluait de la trêve les mesures déjà décidées en principe à la date du 12 mai. Il y en avait d'autres plus discutables. La Grande-Bretagne, par exemple, déclara qu'elle ne considérait pas comme contraires à la trêve les mesures qui seraient prises en vertu d'une action concertée tendant au relèvement des prix. De la sorte, elle couvrait toute la politique de contingentement qu'elle avait inaugurée pour les

(1) Les Pays-Bas viennent de dénoncer cette trêve.

produits agricoles et les produits de la pêche. Le Gouvernement allemand fit une réserve expresse en ce qui concerne son pays, lequel, se trouvant dans une situation spéciale, pouvait être amené à prendre, pour la défense de ses intérêts vitaux, certaines mesures exceptionnelles. Enfin, la France se réserva le droit de se protéger contre les effets des perturbations monétaires.

Entre le 12 mai et la date d'ouverture de la Conférence, six nouveaux pays, à savoir : l'Argentine, l'Esthonie, la Hongrie, l'Etat libre d'Irlande, la Lettonie et le Nicaragua, adhérèrent à la trêve. Quarante-sept Etats s'y rallièrent par la suite, ce qui fait au total 61 adhésions, qui représentent environ 90 p. c. du commerce mondial. Les pays n'adhérant pas à la trêve sont : l'Australie, la Colombie, le Libéria et l'Arabie Saoudite.

Sans doute, ces adhésions s'accompagnaient-elles presque toujours de réserves, mais ces réserves, il faut le reconnaître, étaient pratiquement inévitables. Un certain nombre de pays, par exemple, revendiquèrent pour eux le bénéfice des réserves faites par les autres adhérents. D'autres stipulaient que la trêve valait seulement pour les relations réciproques entre les seuls adhérents et que chacun restait libre de prendre toute mesure jugée nécessaire à l'égard des pays restés en dehors. Cette attitude se comprend, elle est tout à fait légitime.

Mais d'autres Etats allèrent beaucoup plus loin. Ils réclamèrent également de pouvoir se défendre dans le cas où ils seraient lésés du fait des réserves présentées par les Etats adhérents. On ne voit pas très bien ce qu'on pourrait opposer à cette réserve nouvelle. Elle apparaît même, au contraire, comme la rançon inévitable de la liberté laissée aux Etats d'adhérer à la trêve aux conditions de leur choix. Enfin, certains pays ont fait revivre la clause dite « de catastrophe », c'est-à-dire le droit de prendre toutes les mesures utiles pour la défense de leurs intérêts vitaux. Ces pays sont : la Bulgarie, la Hongrie, la Suisse, le Japon.

Tel quel, le système est, croyons-nous, le premier exemple d'un régime contractuel qui se soit établi par « création spontanée ». Il s'est édifié en l'espace de quelques semaines et jusqu'à présent paraît avoir été aussi bien observé qu'un traité proprement dit. Sans doute est-il très souple. Il n'interdit, somme toute, que les cas d'agression économique et de protectionnisme pur. Mais, outre que ce résultat n'est guère négligeable, il est douteux qu'on ait pu arriver à un régime meilleur par la procédure suivie habituellement jusqu'ici, c'est-à-dire par la convocation d'une conférence régulière et la signature d'un acte solennel à soumettre aux Parlements et devant être ratifié.

Au contraire, tout porte à croire que, dans ce dernier cas, les réserves eussent été bien plus nombreuses encore. On se demande même s'il eût été possible de réunir une conférence.

Quoi qu'il en soit, nous vivons aujourd'hui sous le régime de cette trêve, une des seules réalisations de la Conférence. Quelques jours avant la séance finale, le 21 juillet, les Etats-Unis proposèrent de la remplacer

par un engagement plus précis dont voici l'économie.

Cette nouvelle trêve, comme la première, serait générale, en ce sens qu'elle s'appliquerait à tous les obstacles directs ou indirects aux échanges internationaux. Aucune entrave nouvelle ne pouvait être créée, seules seraient admises les exceptions suivantes :

a) Les exceptions admises d'une manière générale dans les traités existants et qui visent la sécurité, l'hygiène, la protection des plantes et des animaux, la morale (telles que celles qui sont énumérées à l'article 4 de la Convention de Genève de 1927 et reproduites en annexe au document Conf. M.E./C.E./24, en vue de l'exclusion des produits du travail des prisons ou du travail forcé);

b) Les droits ou taxes imposés sur les produits importés uniquement pour contrebalancer des droits d'accise internes sur des produits intérieurs qui entrent en concurrence avec lesdites importations;

c) Les arrangements, qu'il s'agisse de droits, de contingentements ou de toute autre mesure, appliqués en corrélation avec des accords plurilatéraux pour la réglementation de la production et (ou) de la vente de produits naturels, pourvu que ces accords soient conformes aux principes qui ont rallié l'adhésion générale;

d) Les droits additionnels imposés aux marchandises considérées comme faisant l'objet d'un « dumping » au sens strict du mot, c'est-à-dire aux marchandises vendues à l'exportation à un prix inférieur au prix du marché intérieur ou bénéficiant directement ou indirectement de subsides gouvernementaux ou autres (ces droits additionnels étant limités à la différence des prix ou au montant des subsides dans la mesure où ceux-ci pourront être déterminés);

e) Les droits additionnels imposés à des produits de pays particuliers qui refusent d'accorder l'égalité de traitement;

f) Des droits nouveaux additionnels ou des restrictions nécessitées par des mesures gouvernementales ayant le caractère de mesures de crise qui — par le relèvement des salaires, la réduction des heures de travail et l'amélioration des conditions du travail — ont eu pour résultat d'augmenter les frais et les prix.

Ces réserves ne pourront être invoquées, et des mesures nouvelles ne pourront donc être prises « qu'en vue de prévenir un afflux excessif d'importation de marchandises déterminées ». Autrement dit, il ne peut être question de se baser sur les exceptions autorisées pour restreindre un trafic normal. Il faut qu'il y ait, tout au moins, une menace d'importations anormales, et, dans ce cas, il ne sera pas loisible de prendre n'importe quelle mesure. Les seules tolérées sont celles qui seront strictement proportionnées au danger qu'on veut esquiver.

Voici ce que dit le texte : « Ils ne devront qu'être suffisants pour répondre à la nécessité du moment et

ne rester en vigueur que pendant la période où cette nécessité s'imposera. Ils ne devront pas réduire le commerce extérieur des marchandises en question en dessous du niveau d'une période déterminée d'avance et devront n'être utilisés que pour empêcher des augmentations considérables des importations au-dessus du niveau de celles de la dite période. » La proposition des Etats-Unis, voulant limiter autant que possible tout arbitraire dans ce domaine, suggère même une formule graduant le droit d'après l'importance des importations anormales et leur rapport à la consommation intérieure. Enfin, toute mesure doit faire l'objet d'une notification préalable et une procédure de recours est instituée qui prévoit, en faveur de la partie lésée, la possibilité de dénoncer la trêve.

Il y a peu de chose dans cette proposition qui soit vraiment original. On peut même dire que la principale contribution de ses auteurs a été de coordonner, en les précisant encore, les dernières formules imaginées à ce sujet, de manière à établir ainsi un régime qui — tout en tenant largement compte des circonstances actuelles et de leur caractère d'exception — offrirait néanmoins des garanties efficaces.

Cette nouvelle trêve est proposée aux divers gouvernements participant à la Conférence. Aucune décision encore n'a été prise quant à la procédure qui serait suivie pour sa discussion et son adoption. Elle ne constitue d'ailleurs que la première partie d'un programme d'entente qui, au delà de la trêve, vise à un abaissement concerté des barrières économiques.

Mais hélas, alors que pour la trêve ce programme pouvait au moins s'appuyer sur une entente existante, rien de semblable n'existe pour le désarmement tarifaire. Comme nous le disions au début de cet article, aucun progrès n'a été fait dans ce domaine. Mais c'est peu de le constater. Recherchons-en les raisons.

Tout d'abord, une question préalable. Est-on vraiment disposé, vraiment prêt à réduire les barrières douanières ? Il semble, après les résolutions multiples qui ont été faites dans ce sens, que le doute ne soit plus permis. Dans le rapport même de la Conférence, on peut lire des phrases comme celles-ci : « Les débats sur la politique tarifaire ont également permis de constater que les Etats sont unanimes à considérer indispensable une atténuation des tarifs excessifs. » Et plus loin, ceci, qui est plus catégorique encore : « ... Partout, on considère le désarmement tarifaire comme indispensable pour faire revivre le commerce international. »

Alors, comment se fait-il que les discussions restent à un point mort ? Qu'est-ce qui les empêche de progresser ?

Dès qu'on entre un peu dans le fond des choses, on s'aperçoit très vite que toutes les déclarations unanimes qui sont faites en faveur d'un retour à la liberté des échanges recouvrent en fait des revendications et des idées extrêmement différentes. On en aura quelque idée en parcourant les propositions diverses qui ont été faites à Londres. La Grande-Bretagne, par exemple, fixe cette règle que « l'élément de protection de tout tarif douanier ne doit pas dépasser le degré

nécessaire pour mettre les producteurs nationaux qui travaillent normalement, en mesure d'entrer en concurrence avec les producteurs étrangers », ce qui, au fond, n'est rien d'autre que le fameux principe du droit de douane compensateur, principe qui a toujours conduit à aggraver les tarifs. Aussi bien la Grande-Bretagne se retranche-t-elle de plus en plus dans son nouveau système de protection. Les temps sont loin où on parlait d'un tarif provisoire qui ne servirait que de monnaie d'échange pour l'obtention de concessions sur les marchés étrangers. Pendant que la Conférence battait son plein, le représentant du *Board of Trade* fit à la Chambre des Communes l'apologie du nouveau régime et montra tous les bénéfices que le pays en avait retirés. Son abandon, il n'en est certes pas question. Chaque fois même que, dans un traité, le gouvernement a touché aux droits existants, les industriels intéressés ont élevé de vives protestations.

Les Etats-Unis, d'autre part, dans la proposition coordonnée qu'ils ont soumise à la veille de l'ajournement de la Conférence, semblent considérer que le droit à la protection ne cesse que si l'importation est tombée à moins de 5 p. c. du chiffre de la consommation, c'est-à-dire donc dans des cas assez rares.

Quant à la France, sans s'appuyer sur un principe, elle prétend que son tarif douanier est insuffisant et toute sa politique commerciale, extrêmement active en ces derniers temps, tend à reprendre sa liberté tarifaire et à se donner ainsi la possibilité d'opposer une digue plus efficace aux importations et ainsi de réduire le déficit de sa balance commerciale.

Cuba avait également abordé la Conférence avec des propositions concrètes en vue « de prévenir les guerres de tarifs ». Or, on y voit que, dans la classe des produits manufacturés, le moindre droit qu'on envisage est de l'ordre de 20 p. c. On y considère, par exemple, comme niveau normal de protection, un taux de 35 p. c. sur les fils, de 40 p. c. sur les véhicules, de 60 p. c. sur les machines, de 100 p. c. sur les articles de luxe !

La position prise par les pays agricoles de l'Est et du centre de l'Europe est plus différente encore. Tout dépend, disent-ils, des débouchés que pourra trouver notre agriculture. Si elle en trouve, la protection actuelle peut nous suffire ; sinon, nous devons nous industrialiser et pour cette transformation de notre économie, nous aurons évidemment besoin de relever nos droits.

La délégation polonaise à la Conférence a fait distribuer à ce sujet un document curieux intitulé : *Memorandum sur les conséquences du retour à l'agriculture dans les pays industriels*, où se trouve développée cette thèse que l'industrialisation des pays agricoles ne cause, dans l'ensemble, aucun tort permanent aux pays industriels et, au contraire, « augmente le revenu et le pouvoir d'achat réel du monde », alors que le retour à l'agriculture des pays industriels est un « mouvement de régression qui dirige les ressources productives des pays industriels vers une production agricole de moindre rendement » et ainsi conduit à

« un appauvrissement permanent de tous les pays ». Dans ces conditions, il faut, en bonne logique, que les pays industriels commencent par diminuer leur protection agraire.

Ces quelques exemples montrent à quelles difficultés on se heurte dès le seuil de la discussion. Où et comment trouver, en cette matière, des critères admis par tous et applicables à tous? D'ailleurs, comme nous venons de le voir, l'adhésion des différents pays au principe de la réduction des droits est toute relative. Il y a même plus. C'est le principe des échanges qui, parfois, est mis en cause. On commence à douter, dans certains lieux, des bienfaits du commerce international. Pour nous, qui avons été élevés dans cette croyance, un pareil doute paraît absurde. Mais il ne sert à rien de se dissimuler la réalité.

Revenons-en, par exemple, au cas des pays danubiens. Souhaitent-ils une reprise active des échanges? Écoutons ce que dit M. Manoïlesco, ancien ministre de l'Industrie et du Commerce de Roumanie, dans un article paru en novembre 1930 et qui résumait des idées que son auteur professait depuis longtemps déjà. « D'après nous, l'avantage de l'échange international existe seulement pour les pays industriels qui exportent des produits industriels, et il n'existe pas pour les pays agricoles qui exportent des produits agricoles, et surtout il n'existe pas quand ces pays agricoles importent des articles industriels qu'ils pourraient produire eux-mêmes chez eux. Chaque fois qu'un pays agricole achète de l'étranger un article industriel qu'il aurait dû produire lui-même, même à des frais plus grands, même plus cher, il perd — ou pour employer un langage moins précis, mais plus commercial — il fait une mauvaise affaire.

Pour que l'échange soit fructueux et même pour qu'il puisse continuer, il faut que cesse « cette exploitation des pays agricoles par les pays industriels ». Une réorganisation profonde doit être faite de l'économie mondiale.

Sans doute ne s'agit-il que des échanges de produits industriels contre des produits agricoles. Le principe des échanges de ces articles entre eux n'est pas contesté. Le croyez-vous vraiment? Regardons autour de nous. Y a-t-il un seul pays où on ne considère aujourd'hui comme un devoir sacré d'acheter de préférence le produit national au produit étranger et de développer les possibilités nationales de manière à s'affranchir autant que possible de l'extérieur? Toujours latent dans l'âme des foules, ce sentiment, qui est la négation du principe qui a fait notre prospérité ancienne, s'est exacerbé au cours de ces dernières années et il a acquis une force dont on n'a pas encore mesuré tous les effets. Les importations, au lieu d'être considérées comme une source de richesse pour le pays, sont épiées soupçonneusement et tolérées seulement dans d'étroites limites.

Toute l'action en vue de l'organisation de la production tend d'ailleurs, parfois pour d'excellentes raisons, parfois pour d'autres qui le sont moins, à limiter les possibilités d'échanges par la reconnaissance d'un privilège sur le marché national, puis subsidiairement

par un partage des marchés. On assiste ainsi à un vaste mouvement de repliement sur soi-même, un mouvement en profondeur, si l'on peut dire, qui contraste avec le mouvement en surface caractérisant les périodes d'expansion. C'est le réflexe instinctif des périodes difficiles, mais sans doute est-ce là plus qu'un simple réflexe, c'est peut-être la manifestation extérieure d'une méfiance à l'égard de la liberté commerciale d'antan, liberté qui, d'après certains, aurait provoqué l'anarchie de la production et le marasme dans lequel nous nous débattons.

M. Keynes, dans un article sur le *National Self Sufficiency* qu'il a publié pendant la Conférence, ne prétend-il pas que le mouvement vers l'autarchie comporte une garantie de paix, tandis que c'est, au contraire, l'enchevêtrement des relations économiques, la lutte pour les débouchés, les querelles pour le placement des emprunts, bref, la liberté commerciale, qui jusqu'ici ont conduit à la guerre?

Il serait vain de le nier. Autour de nous se prépare une réorganisation profonde des économies nationales, réorganisation qui, limitant les nécessités d'échanges, apportera peut-être une solution imprévue au grave problème des relations commerciales. En tout cas, plus on tarde à le résoudre dans le sens de l'élargissement des marchés, plus se fortifieront les forces d'autarchie et de nationalisme économique et plus donc on rendra difficile le retour à un régime libéral.

Cette situation est angoissante pour tous, mais surtout pour des pays tels que le nôtre qui ne peuvent se développer ni même vivre que dans un climat de liberté commerciale. Ce que nous voulons et ce qui nous est nécessaire, nous l'avons défini dans la convention d'Ouchy. Nous avons fait là une œuvre de bonne foi. Nous pensons que ce régime dont nous proposons l'institution vaut non seulement pour nous, mais aussi pour tous les pays. Sans doute ne faut-il pas méconnaître l'importance des autres problèmes et faut-il se garder de croire que la Convention d'Ouchy soit, à elle seule, un talisman, une clef magique qui nous ouvrira un règne de prospérité. Mais, enfin, le régime de la convention est suffisamment souple que pour s'adapter à toutes les situations particulières. D'ailleurs, ainsi que ses auteurs l'ont dit, à Londres, elle n'est pas intangible et ses dispositions peuvent être révisées.

Il n'est pas sans intérêt de condenser ici les principaux griefs qu'on lui a adressés.

a) Les règles uniformes qu'elle pose ne peuvent pas valoir pour l'ensemble des pays. Elles ignorent la multitude des cas spéciaux et la complexité des économies. La convention a un peu trop simplifié le problème. C'est pour une raison générale de cette nature, d'ailleurs, que beaucoup de pays préfèrent, aux conventions collectives, les accords bilatéraux. A cela, on peut parfaitement répondre que la Convention d'Ouchy prétend n'apporter qu'une solution de principe et que les cas particuliers, les intérêts spéciaux, devaient être réglés ultérieurement par des accords bilatéraux du type ordinaire;

b) Elle est inéquitable en ce sens qu'elle impose un sacrifice semblable aux pays à tarif bas et aux pays à tarif protectionniste. Même en théorie, ce grief est loin d'être fondé. Tout d'abord, les abattements annuels que la convention impose aux pays protectionnistes sont, en valeur relative, plus élevés que ceux auxquels elle astreint les autres. D'autre part, la convention prévoit des paliers en dessous desquels l'opération de réduction ne devra pas être poursuivie. Ces paliers sont tout à l'avantage des pays à tarif modéré qui les atteignent très rapidement. Enfin, il n'est pas nécessairement vrai *a priori* qu'une réduction d'un droit de 50 p. c. à 45 p. c. *ad valorem* soit un sacrifice moindre ou, inversement, présente un avantage moindre qu'une réduction d'un droit de 10 p. c. à 9 p. c. ;

c) Pareillement, la convention maintient le déséquilibre de taxation existant entre certaines classes de marchandises. Les pays agricoles de l'Est et du centre de l'Europe, par exemple, soutiennent qu'il n'y a aucun rapport entre les droits dont sont frappés les produits de leur exportation à l'entrée des pays industriels et les droits de douane qu'ils imposent aux produits manufacturés de ces derniers pays. Les premiers, à la suite de relèvements multipliés, forment une barrière presque prohibitive, tandis que les seconds non seulement ont peu augmenté depuis le début de la crise, mais même ont été substantiellement réduits à la suite de conventions commerciales. Une règle uniforme de réduction maintiendrait cette inégalité fondamentale qui vicie les rapports économiques de l'Europe. Ce qu'il faut, c'est avant tout rétablir un équilibre de taxation. Ce grief suppose que les règles de la convention ne peuvent jouer que d'une manière automatique. Rien n'est moins exact. Des conditions spéciales peuvent être mises à leur application qui, tout en maintenant le principe de la réduction, rétabliraient au préalable l'équilibre en question ;

d) Elle se heurte par son application à l'obstacle de la clause du traitement de la nation la plus favorisée. Ceci est évidemment l'objection la plus grave. On sait comment se pose le problème. Nous l'avons exposé ici-même. L'action collective serait stérile si on n'admettait pas une dérogation expresse à la clause. Or, on est loin de s'entendre sur une pareille dérogation. Certains pays se refusent tout net à y souscrire. Seuls l'ont admise jusqu'ici : l'Allemagne, la Belgique, la Bulgarie, le Canada, la France, le Luxembourg, la Hongrie, les Pays-Bas, et tout récemment les Etats-Unis.

Encore cette reconnaissance comporte-t-elle souvent des conditions qui, en pratique, risquent de la rendre illusoire. Quoi qu'il en soit, aucun des pays qui admettent le principe de la dérogation n'a expressément renoncé à ses droits dans le seul cas concret qui se soit présenté en ces derniers mois, c'est-à-dire précisément dans le cas de la Convention d'Ouchy. Soulignons ici que ces difficultés renforcent la position des tenants de l'action bilatérale qui prétendent que

les traités ordinaires constituent le seul moyen pratique de réduire les tarifs.

En fait, bien que la plupart des délégations se soient référées à la Convention d'Ouchy en des termes courtois et même sympathiques, il n'y en a vraiment que deux qui, avec bien des réserves encore, se soient prononcées ouvertement en faveur des principes qu'elle contient et qui aient reconnu qu'ils pouvaient fournir une solution *immédiate* aux difficultés actuelles. Ce sont la délégation polonaise et la délégation des Etats-Unis. Le patronage des Etats-Unis est évidemment particulièrement précieux. Dans la deuxième partie de la proposition concrète que ce pays a soumise le 21 juillet à la Conférence, ce pays a formulé un plan de désarmement qui, plus large que la Convention d'Ouchy, en reprend néanmoins les bases principales. De sorte que tout espoir de voir renaître une action concertée ne doit pas être abandonné. Nous reproduisons ici ce document qui s'annonce comme devant avoir une importance considérable pour les futurs travaux de la Conférence.

Les puissances contractantes sont également résolues à entamer immédiatement des négociations bilatérales (ou plurilatérales) en vue de l'abolition des prohibitions, des restrictions et de la réduction des tarifs de douane; elles déclarent que l'objet desdits traités est d'apporter une réduction sérieuse aux barrières essentielles qui s'imposent aux échanges commerciaux et non pas seulement de supprimer des restrictions et des relèvements temporaires et anormaux imposés en vue de marchandages ultérieurs.

Chaque gouvernement, en déterminant sa politique, en concluant ses accords et en accomplissant les obligations qui lui incomberont aux termes desdits accords, devra diriger en premier lieu ses plus grands efforts vers la suppression des restrictions et la réduction des droits qui manquent le plus évidemment de justification économique et, en particulier :

a) Les droits ou restrictions qui actuellement excluent complètement ou presque complètement la concurrence étrangère, tels que ceux qui restreignent l'importation de marchandises particulières à moins de 5 p. c. de la consommation intérieure de ladite marchandise ;

b) Les droits ou restrictions sur des articles dont les importations ont été considérablement réduites depuis 1929 par comparaison avec la consommation intérieure ;

c) Les droits ou restrictions à caractère de protection qui sont restés en vigueur pendant longtemps sans avoir provoqué, comme conséquence, une production intérieure sérieuse des marchandises protégées (équivalente par exemple à 15 p. c. du total de la consommation intérieure desdits produits).

Ces accords devraient renfermer le principe de la nation la plus favorisée sous la forme incon-

ditionnelle et sans restriction — qui serait appliqué à toutes les formes et méthodes de contrôle d'importation et non pas seulement aux droits d'importation — sous réserve seulement des exceptions limitées ou temporaires qui auront été reconnues dans le passé ou qui pourraient rallier l'adhésion générale.

Ces accords n'introduiront pas de mesures de discrimination qui, tout en donnant un avantage immédiat aux Parties contractantes, réagiront d'une manière défavorable sur les échanges commerciaux du monde dans leur ensemble.

Les gouvernements déclarent que le principe de la nation la plus favorisée enjoint à chaque pays qui applique le système des contingentements ou d'autres systèmes en vue de limiter les importations, d'appliquer lesdits systèmes de manière à troubler le moins possible les positions naturelles et relatives, du point de vue de la concurrence, des différents pays qui fournissent les importations des articles en question.

Les gouvernements participants insistent pour que l'on accepte d'une manière générale le principe suivant : la règle de l'égalité n'exigera pas qu'on étende aux non-participants la réduction des tarifs ou des restrictions d'importation consentie en exécution d'accords plurilatéraux et permettant raisonnablement d'espérer qu'elle aboutira à une amélioration économique générale de la région commerciale intéressée, suffisante pour que les avantages en soient ressentis

par tous les pays d'une manière générale; pourvu que les dits accords :

a) S'appliquent à une zone commerciale d'une importance assez grande;

b) Prévoient des réductions qui seront réalisées par voie de pourcentages uniformes de tous les taux tarifaires ou par toute autre formule d'une application également large;

c) Soient ouverts à l'adhésion de tous les pays;

d) Accordent le bénéfice des réductions à tous les pays qui, en fait, accorderont les concessions stipulées, et

e) Lorsque les pays parties aux accords plurilatéraux ne relèveront pas d'une manière sensible, pendant la période de validité du traité plurilatéral, leurs barrières commerciales contre les importations de pays non parties aux dits accords.

La fin de ce texte doit particulièrement retenir votre attention. La formule de dérogation à la clause du traitement de la nation la plus favorisée dans le cas d'accords collectifs qui y est proposée, est vraiment la seule qui permette la naissance et le développement de conventions telles que la Convention d'Ouchy qui, bien que se proposant un but d'intérêt général, ne peuvent néanmoins rallier au début qu'un nombre restreint d'Etats. C'est la première fois, croyons-nous, qu'un grand pays prend ouvertement une pareille position en cette matière. L'exemple des Etats-Unis sera-t-il suivi? Il n'est pas interdit de le croire.

LA FRANCE

(CHRONIQUE DE L'ÉTRANGER.)

Un coup d'œil sur les statistiques françaises du premier semestre de l'année en cours permet de constater que le redressement modéré qui se manifeste ailleurs se fait sentir également chez nos voisins méridionaux : la situation est actuellement meilleure qu'en 1932. Cela ne veut pas dire, bien entendu, que l'on soit déjà sorti du marasme des affaires ou que dans toutes les branches du commerce et de l'industrie il y ait place pour l'optimisme. Mais c'est un résultat appréciable que le volume de la production soit en progrès, même s'il reste toujours à un niveau inférieur et que le chômage soit en régression, même s'il est toujours élevé et constitue une charge fort lourde.

Toutes les industries n'accusent pas dans une mesure égale une tendance au redressement, mais la plupart voient leur activité s'élargir d'une façon continue depuis le mois de juillet 1932, ainsi qu'en témoigne l'indice général de la production industrielle publié par le *Bulletin de la Statistique générale* de la France. Il passe, en effet, de 92 en juillet 1932 à 112 en juillet 1933 par une progression lente, mais ininterrompue, revenant ainsi au niveau de décembre 1931.

Cette amélioration est d'autant plus reconfortante qu'elle n'est en rien stimulée par un facteur d'ordre monétaire. L'augmentation de la production industrielle correspond donc à une amélioration de la situation.

Parmi les industries les plus favorisées relativement, il faut citer celle du caoutchouc, puis celle du papier. Viennent ensuite les industries textiles, la métallurgie, l'industrie du cuir et celle de l'automobile. Une seule a vu son activité réduite. C'est l'industrie du bâtiment qui avait, il est vrai, longtemps joui d'une situation privilégiée.

Le caractère graduel et assez lent des progrès réalisés permet d'espérer que la France s'achemine vers un état économique plus normal. Il serait évidemment imprudent de dire que la crise est dès maintenant terminée. Il y a beaucoup de terrain à gagner encore avant de retrouver un équilibre véritable. Après une régression aussi profonde, il n'est pas possible d'espérer un retour rapide à la prospérité et il faut s'attendre à certaines récessions et à ce que le mouvement de reprise soit interrompu par quelques rechutes plus ou moins prononcées.

Mais le moment le plus critique paraît dépassé. On remonte la pente doucement. Il importe de ne pas entraver ce redressement par des interventions trop marquées. De graves problèmes se posent aux dirigeants français, problèmes qui sont d'ordres divers,

mais touchent tous à la vie même de la nation : équilibre des finances publiques, déficit croissant des chemins de fer, embarras des agriculteurs et des viticulteurs. On s'occupe de les étudier et de leur chercher une solution. Il est probable qu'avant la fin de l'année, le Parlement aura à se prononcer sur un projet de redressement financier méthodique dont la nécessité ne fait pas de doute.

LE MARCHÉ MONÉTAIRE ET FINANCIER.

Les situations hebdomadaires de la Banque de France confirment de semaine en semaine la solidité du franc. Au 18 août, l'encaisse-or atteignait 82.092 millions de francs français, pour un total d'engagements à vue de 103.106 millions, soit une couverture de 79,62 p. c. C'est là le résultat de la politique monétaire poursuivie, contre vents et marées, par la Banque de France depuis le moment où, en juin 1928, le retour à l'étalon-or fut décidé. Indifférente aux critiques qui lui furent adressées à certains moments, elle a appliqué le système en toute indépendance, le laissant fonctionner sans restriction aucune, observant strictement les règles qu'il comporte, délivrant l'or à qui le demande, achetant l'or qu'on lui offre.

Jusqu'à présent, les dirigeants français ont été aidés par l'afflux constant de capitaux étrangers venant trouver à Paris un refuge aux fluctuations du dollar et de la livre. Leur attitude est restée passive : depuis le 10 octobre 1931, le taux de l'escompte est immuablement fixé à 2 1/2 p. c. Les autres taux de l'argent sont en concordance. Les prêts au jour le jour oscillent autour du taux de 1,25 p. c., l'escompte hors banque en dessous du taux de 2 p. c., l'argent à long terme tend à dépasser 5 p. c., tandis que le taux de capitalisation des nouvelles obligations s'inscrit au-dessus de 6 p. c.

Si la Banque de France accroît ainsi régulièrement son encaisse métallique, on constate par contre que ses avoirs en devises diminuent sensiblement. Alors qu'au moment de la chute de la livre sterling, c'est-à-dire le 21 septembre 1931, elle détenait pour plus de 25 milliards de francs de devises, la situation au 18 août 1933 accuse 2.750 millions seulement. C'est l'aboutissement d'une politique que la Banque n'a pu poursuivre qu'avec beaucoup de prudence et de doigté.

Au moment de l'abandon de l'étalon-or par la Grande-Bretagne, la Banque de France se trouvait chargée d'une grande quantité d'avoirs en devises étrangères qui s'étaient accumulés pendant la période

de 1926 à 1928, alors que M. Poincaré, hésitant à dévaluer légalement le franc au cinquième de sa valeur, avait laissé s'établir une stabilisation de fait. On avait bien espéré que sous l'action des changes hostiles au franc, une bonne partie de ces devises auraient été entraînées hors frontière sans désorganiser le marché international. Les changes cependant ne se retournèrent pas contre le franc, mais plutôt contre la livre et le dollar, et la Banque de France, ayant renoncé à toute mesure qui pouvait affaiblir le sterling, s'est trouvée dans l'obligation de conserver un portefeuille étranger très volumineux.

Au moment de l'abandon de l'étalon-or en Grande-Bretagne, les avoirs étrangers de la Banque comprenaient une bonne partie de livres sterling. La Banque de France, couverte par le Trésor, essuya sur ces avoirs une perte de 2.400 millions de francs français. Aussi comprend-on qu'elle ne voulut plus courir un risque identique de perte sur les dollars qu'elle détenait pour un montant encore plus important. C'est ce qui explique la conversion régulière de dollars en or au cours de 1932 et les envois réguliers de métal précieux de New-York à Paris.

Le récent remboursement partiel du crédit en sterling accordé à la Trésorerie française par les banques anglaises a donné l'occasion à la Banque de fournir au Trésor environ pour 1.200 millions de francs de livres sterling, ce qui a aidé à réduire sensiblement son portefeuille de devises. Il est probable que la seconde moitié de l'emprunt sera remboursée en novembre de la même manière, en sorte qu'à cette époque les avoirs en devises de la Banque de France seront pratiquement réduits à rien.

La forte couverture que détient la Banque en garantie de ses engagements et la politique monétaire rationnelle qu'elle poursuit assurent la stabilité du franc. Certaines craintes toutefois sont formulées du côté des finances publiques. On sait trop à présent combien les déficits budgétaires chroniques sont menaçants pour le crédit de l'institut d'émission. Aussi est-ce avec le plus grand intérêt que l'on attend le dépôt du prochain budget pour l'année 1934 qui, dit-on déjà, sera en déficit d'au moins 5 milliards. Quant au budget de 1933, qui vient seulement d'être voté, il s'est clôturé par un déficit de même ordre. Il est donc de toute évidence que l'on ne peut songer à vivre de la sorte. La Trésorerie se trouve à tous moments dans une situation pénible et ce n'est qu'à l'aide d'emprunts qu'elle peut assurer son fonctionnement. Récemment encore, elle a fait usage de l'autorisation d'emprunter à concurrence de 10 milliards qui lui a été donnée par le Parlement. Elle vient d'émettre des bons du Trésor 4 1/2 p. c. à dix ans, remboursables à 110 p. c. Cette opération a, du reste, été un succès. Ouverte le 5 juillet, elle a réuni en peu de temps un total de souscriptions s'élevant à 3.320 millions pour 2 milliards offerts. Plus d'un tiers des souscriptions consiste en petits montants placés aux guichets des bureaux de poste. Une première tranche de l'emprunt avait été émise en mars

et, remboursable à 150 p. c., avait fourni 5.200 millions. L'autorisation d'emprunter du Trésor est donc réduite à 1.480 millions de francs et il est en conséquence hors de doute qu'il devra bientôt faire appel, sous d'autres formes, à l'épargne publique.

L'une de celles qui sont déjà prévues est l'organisation d'une loterie nationale.

Le principe en avait été admis par la loi de finance du 31 mai 1933 et un décret paru au *Journal officiel* du 23 juillet vient d'en fixer les conditions d'organisation. Une commission avait été chargée d'étudier les moyens de préparer l'opération et de chercher la formule à la fois la plus attrayante et la plus productive qu'il faudrait adopter. Entre quatre principaux types de loteries — la loterie simple, la loterie italienne, « le sweepstake » et la loterie par classe —, c'est la loterie simple qui a été choisie. Les risques afférents à ce type n'ont pas échappé à la commission, mais elle a cru pouvoir y remédier en suggérant une formule de répartition en séries qui assure l'équilibre du plan financier de l'opération. Ce système a paru être en outre celui qui, par sa simplicité, serait le plus facilement compris par le public. Il présente, enfin, l'avantage de pouvoir, mieux que tout autre, être directement organisé et contrôlé par l'administration.

Signalons, en passant, les raisons qui ont poussé la commission à repousser les autres types :

« Le système de la loterie italienne, dite petit lotto, qui est en tous points comparable à celui de la roulette, n'a pas paru répondre à la notion de loterie telle qu'elle se dégage des travaux parlementaires et, en conséquence, a été rejeté par la commission. Les trois autres formules ont retenu plus longtemps son attention.

» La commission, après consultation de personnalités autorisées, a estimé que le Grand Prix de Paris constituait en France l'unique épreuve sur laquelle on pouvait asseoir un *sweepstake*, tant en raison de l'importance de sa dotation que des conditions d'engagement des chevaux et de sa notoriété à l'étranger. Elle a été ainsi conduite à ne pas admettre pour 1933 la formule du *sweepstake* qui, par ailleurs, paraissait nécessiter une organisation compliquée et coûteuse.

» La formule d'une loterie par classe semblant exiger pour son bon fonctionnement et son plein rendement une organisation incompatible avec le caractère accidentel de la loterie prévue a été également écartée. »

La loterie est organisée en plusieurs séries, les billets de chaque série ayant droit au même nombre et au même montant de lots. Des lots interséries pourront en outre être attribués sur l'ensemble des billets vendus. L'Etat se réserve 40 p. c. des souscriptions et les lots représenteront obligatoirement 60 p. c. du montant des billets émis. Les lots ne seront passibles ni de l'impôt cédulaire ni de l'impôt global sur le revenu. Les billets seront exclusivement au porteur. Les noms des gagnants ne seront pas publiés sans autorisation de ceux-ci.

Les sommes ainsi recueillies recevront les affecta-

tions suivantes : tout d'abord, un prélèvement de 100 millions sera affecté au profit de la Caisse des calamités agricoles. Le surplus sera versé au budget afin d'atténuer les charges consécutives à l'application des lois relatives aux anciens combattants.

Ce décret a fait l'objet d'assez nombreuses critiques.

Tout d'abord, un bon nombre de personnes soulignent le caractère d'expédient que revêt cette façon de procurer des ressources à l'Etat, ce qui cadre mal, disent-elles, avec le caractère traditionnel des finances de la France.

D'autre part, on fait observer que les bénéfices à en tirer pour le budget seront bien faibles. En effet, on annonce officieusement que l'on émettrait pour 1 milliard de billets. Sur ce milliard, 600 millions serviraient à payer les lots. Il resterait 400 millions sur lesquels il faudra prélever 100 millions affectés au crédit des calamités agricoles et aussi une foule de dépenses de publicité, de propagande et d'émission. Ce serait donc moins de 300 millions qui entreraient dans les caisses de l'Etat, chiffre bien faible au regard du déficit budgétaire.

M. Louis Proust, qui, au Parlement, réclame depuis douze ans la création d'une loterie, convient lui-même qu'il aurait fallu tabler sur un produit net d'un milliard au moins et qu'il aurait par conséquent fallu émettre environ pour 3 milliards de billets. M. Proust est persuadé qu'on les aurait placés facilement. A cela M. Baréty répond qu'une émission d'un milliard seulement représente pour la France une souscription de 25 francs par habitant, ce qui est élevé quand on songe aux difficultés que rencontrent les personnes chargées du placement de billets de loterie pour œuvres de bienfaisance ou de bons pour le financement de diverses expositions.

On a mis en avant comme argument en faveur de la loterie les opérations de ce genre faites à l'étranger et l'on citait notamment la loterie espagnole, qui est la plus connue. Or, elle ne rapporte que la contre-valeur de 350 millions de francs français annuellement au Trésor espagnol, bien qu'elle soit émise dans un pays où, dans toutes les classes de la société, le goût du jeu et de la loterie est très répandu, ce qui n'est pas le cas dans un pays d'épargne comme la France.

Quoi qu'il en soit, ce n'est pas la loterie qui fournira le moyen de combler le déficit de l'exercice 1933 ni d'assurer la trésorerie du budget de 1934. Il faudra donc, sans nul doute, recourir à de nouveaux emprunts, si l'on ne parvient à réaliser les économies ou à trouver les ressources nécessaires.

Or, ce n'est pas sans inquiétude que l'on voit grossir à nouveau le montant total de la dette publique.

De 1926 à 1928, grâce à des réformes fiscales énergiques, le gouvernement, aidé aussi par les circonstances, c'est-à-dire par la prospérité générale des affaires, s'est trouvé en mesure d'effectuer des amortissements réguliers. C'est ainsi que l'ensemble de la dette, qui s'élevait en juillet 1926 à 305.256 millions de francs, est réduite à 269.347 millions à la fin de 1930. Il est vrai que la réévaluation de l'encaisse-or de la Banque de France, au moment de la stabilisation,

a permis d'éteindre la dette de l'Etat envers la Banque de 15 milliards de francs.

Malheureusement, dès 1930, la crise aidant, le gouvernement fut obligé de faire à nouveau appel au crédit public et, en deux ans, le total de la dette s'accrut de plus de 23 milliards.

Voici, telle qu'elle ressort des documents communiqués par la comptabilité publique aux commissions parlementaires, la dette publique de la France au 30 avril 1933 :

I. Dette intérieure :

1. Perpétuelle	52.238 millions.
2. Amortissable à long terme	165.480 »
3. Amortissable à moyen et court terme	15.736 »
4. Flottante	51.743 »
Total	285.197 millions.

II. Dette extérieure :

1. Commerciale	4.138 »
2. Politique (impossible à évaluer actuellement)	—
Total général	289.335 millions.

A ce chiffre, il y a lieu d'ajouter une somme d'environ 15 milliards: emprunts conclus depuis le 30 avril 1933, dette des P. T. T. et capital que représenteront pour l'Etat les annuités définitives nécessitées par le déficit du chemin de fer.

Ce n'est pas tant le montant total de la dette qui pèse actuellement sur le crédit des rentes, mais bien plutôt la fréquence des émissions nouvelles et leur importance. Il ne faut pas oublier, en effet, que ce n'est pas seulement l'Etat qui emprunte, mais aussi les villes, les colonies, les compagnies de chemins de fer. Le marché des émissions est ainsi fortement sollicité et à des taux assez élevés, ce qui rend difficile pour les sociétés privées de se procurer des capitaux. C'est ce qui ressort d'une étude qui vient d'être publiée par la Statistique générale de la France sur l'ensemble des émissions et introduction en France de valeurs mobilières en 1932. Le tableau ci-dessous permet la comparaison avec 1931. Les chiffres qui y figurent se rapportent à l'ensemble des titres ayant donné lieu à une insertion pour émission ou pour cotation, c'est-à-dire non seulement les valeurs devant être offertes au public, mais aussi les actions d'apport.

	1931	1932
<i>Sociétés créées :</i>		
Nombre	237	177
Capital (en millions de francs)	1.025	1.551
<i>Augmentations de capital :</i>		
Nombre	932	502
Actions (en millions de francs)	1.937	982
Obligations (en millions de francs)	14.411	5.154
<i>Total des émissions :</i>		
Nombre	1.169	679
Actions (en millions de francs)	2.962	2.534
Obligations (en millions de francs)	14.411	5.154

L'année dernière a donc été marquée par la diminution du nombre des sociétés créées et aussi, d'une façon beaucoup plus sensible, par un ralentissement des augmentations de capital. Evidemment, il faut l'attribuer en partie à la crise des affaires, mais aussi aux conditions du marché qui deviennent plus onéreuses. Le taux moyen mensuel de capitalisation des nouvelles obligations, qui était en avril 1932 de 4,50 p. c., s'est élevé jusqu'à 5,85 en décembre. En mai de cette année, il a atteint 6,25 p. c.

Le montant des augmentations de capitaux en 1932 est le plus faible qu'on ait enregistré depuis 1920. Quant aux créations de sociétés, elles sont seulement le cinquième (21 p. c.) de la moyenne annuelle des créations constatées pendant les sept années qui précèdent la guerre.

Voyons à présent les émissions non mentionnées au *Bulletin des Annonces légales* et qui comprennent les opérations du Trésor et de la Caisse d'Amortissement, les emprunts des chemins de fer, des communes, des gouvernements coloniaux et étrangers :

1. Les collectivités publiques, départements et communes ont emprunté, en 1932, 1.900 millions, dont 1.466 millions pour la ville de Paris et 325 pour le département de la Seine;

2. Les gouvernements coloniaux (Empire chérifien, Indochine, Afrique équatoriale et occidentale française, etc.) ont émis pour 2.151 millions d'obligations, tandis que les chemins de fer en ont placé sur le marché français pour 6.902 millions.

3. Deux emprunts étrangers seulement ont été placés en France : l'un de 600 millions par la Tchécoslovaquie, l'autre de 800 millions par la Belgique.

Si l'on ajoute enfin les émissions faites par le Trésor et la Caisse d'amortissement et qui s'élèvent ensemble à 20.341 millions, on arrive à un total de 32.694 millions de francs empruntés au marché français.

Il n'est pas étonnant qu'en présence d'appels aussi considérables au crédit, les taux se soient élevés. Il convient de remarquer cependant que les dernières opérations du Trésor se sont conclues plus favorablement : 4 1/2 p. c. pour les obligations 1933, émises à 96 1/4 et remboursables à 110 en 1943, 2 1/2 p. c. pour les bons de la Défense. De même, lors des opérations de conversion qui ont porté sur des montants considérables, le cours des rentes s'était bien maintenu, mais c'est grâce au soutien de la Caisse des Dépôts qui a fait des achats assez importants en bourse de fonds d'Etat. Son portefeuille comprend près de 30 milliards de titres d'Etat, chiffre qui s'explique lorsqu'on sait qu'en 1930 la Caisse a acquis pour 4.750 millions de fonds d'Etat, pour 2.655 millions en 1931 et pour 2.312 millions en 1932. Ce sont ces achats de la Caisse des Dépôts, joints à ceux de la Caisse d'Amortissement en août et septembre 1932, qui ont élevé le cours des rentes et assuré le succès des conversions. Cette politique est, du reste, tout à fait justifiée et il est logique qu'au moment où l'on veut réaliser une opération financière qui intéresse la collec-

tivité tout entière, l'Etat fasse appel aux organismes qui peuvent lui rendre service.

Néanmoins, le trouble qu'apporte une telle intervention se marque dès la fin de la campagne de soutien. Alors qu'en Angleterre les conversions avaient été réalisées lorsque le redressement financier était à peu près achevé et qu'elles furent en quelque sorte l'opération finale qui consacrait ce redressement, en France, les conversions ont été entreprises comme un moyen, avec d'autres, d'alléger les charges du budget. Leur utilité, incontestable, est cependant réduite du fait qu'on ne pourra assurer l'équilibre financier en 1934 et si cette situation se prolonge, de nouvelles conversions seront rendues très difficiles. La Caisse des Dépôts pourra-t-elle continuer une politique d'achats de rentes et d'avances directes au Trésor sans entamer son crédit propre? Il est indispensable, en tous cas, qu'elle diversifie ses risques et assure à ses avoirs une certaine liquidité. Elle tire, en effet, ses ressources principales des dépôts à vue que l'épargne lui confie et elle doit se garder contre l'éventualité — du reste actuellement tout à fait improbable — de retraits massifs. Il serait donc impolitique qu'elle lie trop étroitement son crédit à celui de l'Etat.

L'AGRICULTURE.

En France, comme ailleurs, les agriculteurs, durement touchés par la baisse des prix de leurs produits, se sont tournés vers l'Etat pour lui demander une aide, au moins temporaire. Depuis longtemps, des mesures de protection douanière ont été prises pour soulager les cultivateurs, mais elles n'ont pas eu tous les effets souhaités et, notamment, elles ont entraîné des représailles de même nature de la part des autres pays. Aussi voyons-nous les exportations de produits agricoles en forte régression en 1932.

Au cours de cette année, ce sont les problèmes du blé et du vin qui ont le plus retenu l'attention. Le gouvernement a saisi le Parlement de deux projets de loi : le premier, pour la défense du blé, a été voté par les deux Chambres et est devenu la loi du 11 juillet 1933; le second, pour la défense des intérêts des viticulteurs, est la loi du 8 juillet 1933.

Avant de la commenter, résumons les dispositions essentielles de la loi du 11 juillet, qui fixe un minimum pour le prix du blé et tend à organiser le marché français du blé.

Pour la période du 15 juillet 1933 au 15 juillet 1934, le blé ne pourra être vendu au-dessous de 115 francs le quintal, cours qui sera majoré de fr. 1,50 le premier de chaque mois, la première augmentation étant applicable le 1^{er} septembre. Ce prix, exclusif de tous frais de commission et transport, se rapporte aux blés de bonne qualité, d'un poids spécifique d'au moins 76 kg. l'hectolitre; il pourra être augmenté ou diminué selon que le poids spécifique sera supérieur ou inférieur à ce taux, dans des conditions qui seront fixées par un arrêté du ministre de l'Agriculture.

Des mesures de contrôle sont prévues à l'égard de la meunerie et de la boulangerie. Des déclarations

devront être faites concernant les ensemencements de blés ainsi que les stocks de blés et farines au début de chaque campagne agricole. Il est institué, dans chaque département producteur de céréales, un comité d'organisation et de contrôle de la production et du commerce des céréales.

La loi prévoit un stockage de blés avec le concours financier de l'Etat, l'organisation de la vente échelonnée, la dénaturation des blés et farines.

Les ressources nécessaires à l'exécution des mesures de défense du marché du blé sont constituées, à concurrence de 300 millions, par le tiers du produit net des droits d'importation sur les blés, le produit des amendes pour infractions à la loi, une taxe de 2 fr. par quintal sur les riz et les céréales secondaires importés des pays étrangers autres que les produits de protectorat et sous mandat, une taxe à la mouture et une surtaxe sur les opérations concernant les céréales. Des décrets ouvriront au budget de l'Agriculture des crédits pour une somme égale au montant des prélèvements qui seront effectués sur le produit de ces diverses recettes. Si les ressources sont insuffisantes pendant les deux premières années pour assurer le fonctionnement de la loi, la Caisse nationale de Crédit agricole pourra émettre des emprunts à concurrence de 400 millions.

La loi est applicable à l'Algérie, à la charge de son budget spécial.

L'essentiel de la loi est la disposition qui prévoit le stockage du blé avec le concours financier de l'Etat et l'organisation de la vente échelonnée.

L'argument des défenseurs du projet est que, depuis plusieurs années, les cours du blé subissent des oscillations de grande amplitude préjudiciables aux cultivateurs et imputables aux spéculateurs. Il y a, en effet, une baisse normale et saisonnière des prix au moment de la récolte et une hausse à partir du moment où les stocks diminuent. La spéculation, qui devrait régulariser les prix en achetant en temps de baisse et en revendant au moment de la hausse, raréfie au contraire les offres, dit-on, lorsque la production indigène est absorbée, afin de provoquer un relèvement des prix et de céder dans des conditions avantageuses les stocks qu'elle a constitués ou les blés exotiques qu'elle a importés. Puis, elle laisse s'effondrer les cours au moment de la récolte, afin de pouvoir se réapprovisionner à bon compte. Les cultivateurs sont désarmés contre ces procédés, car ils doivent vendre à tout prix pour se procurer les fonds nécessaires pour acquérir des engrais, payer leurs ouvriers, acheter ou amortir leurs machines, faire éventuellement le service des prêts qu'ils ont contractés. Le problème est, pour eux, résolu si on leur donne le moyen d'échelonner la vente de leur blé sur une période assez longue, c'est-à-dire s'ils peuvent procéder à des opérations de stockage et de report.

Ce moyen, on ne peut le leur donner, mais l'Etat peut se substituer à eux. C'est ce que le législateur français vient de faire par la loi du 11 juillet. Ce n'est pas que le Parlement n'ait aperçu tous les dangers de cet interventionnisme. Le rapporteur du

projet, M. Marcel Donon, tout en invitant ses collègues à le voter, a tenu à signaler les risques qu'il peut faire courir dans le cas d'une succession de récoltes excédentaires. En effet, la spéculation, telle que nous l'avons décrite plus haut, n'est pas sans aléas, car elle est basée sur l'absorption totale des stocks chaque année. Si les récoltes sont abondantes pendant plusieurs saisons et que la demande reste inférieure à l'offre, les prix ne se relèveront pas, les stocks augmenteront ainsi que leur coût du chef des intérêts qu'ils représentent, des frais de magasinage et d'assurance. Les risques sont donc très réels et les pouvoirs publics chargés de financer les opérations seront, dans ce cas, obligés de s'engager de plus en plus. Sait-on jusqu'où on peut ainsi être entraîné ?

On a beaucoup insisté sur le fait que ce que l'on recherche est seulement une régularisation des prix et non une valorisation. L'opération, dans ce cas, échappe en partie aux critiques que l'on adresse à la politique de soutien des prix comme celle dont ont été l'objet le café, le caoutchouc et le cuivre. Mais entre la régularisation et la valorisation, il n'y a qu'une différence assez vite effacée. Le risque d'une fixation minimum en matière de prix est précisément d'aboutir à une valorisation, car on favorise la culture et, par conséquent, on augmente la production, d'où déséquilibre entre l'offre et la demande, déséquilibre qui est masqué par la taxation. De plus, en temps de dépression, les paysans sont incités à cultiver la céréale dont le prix seul parmi les autres ne fléchit pas. C'est pour éviter cela que le législateur français a édicté les mesures de contrôle énoncées plus haut. On exige des déclarations des superficies emblavées ainsi que des quantités stockées, afin de connaître exactement l'offre. Des comités d'organisation et de contrôle seront chargés d'établir l'équilibre entre la production et la consommation en stockant et en autorisant ou en interdisant les importations. Si, cependant, on n'en vient pas à l'interdiction d'accroître les emblavements, ces mesures risquent d'être inefficaces. Il faudra aussi que le contrôle des importations soit assuré avec beaucoup de fermeté sinon il se reformera des marchés clandestins où viendront s'approvisionner les meuniers qui, y ayant acheté du blé à des prix inférieurs au prix légal, revendront la farine au cours officiel.

L'expérience française n'est donc pas sans risque. Si toutefois elle apporte une aide temporaire aux agriculteurs et permet d'attendre une situation moins défavorable, elle aura eu certains avantages. Les dispositions prises par la Conférence internationale du Blé, qui s'est réunie récemment à Londres, aideront peut-être du reste à hâter le retour à des conditions moins calamiteuses pour tous les producteurs de blé.

Aussi durement touchés que les agriculteurs par la mévente et la baisse des prix, les viticulteurs ont eux aussi réclamé des mesures d'aide et de protection. Particulièrement, ils se plaignent de la concurrence que leur feraient les vins d'Algérie. Le grief n'est pas neuf. Quelques années avant la guerre déjà, au

moment où une crise violente frappait les viticulteurs français, le Parlement avait été saisi d'un projet de loi frappant les vins algériens d'un droit d'entrée. Depuis lors, l'Algérie a développé encore grandement ses vignobles et sa production. Or, les vins algériens étant principalement des vins de coupage, employés à remonter des vins trop faibles, et dont le goût et les caractéristiques sont différents du goût et des caractéristiques des vins français, c'est en très grande partie vers la France que se font les exportations.

Les vigneron du Midi estiment qu'il sont dans une situation défavorable du fait que les viticulteurs algériens ne sont pas assujettis à certaines charges, telles les charges sociales, qu'ils paient moins d'impôts à l'hectare, qu'ils ont l'avantage de travailler sur de grands domaines et qu'ils disposent d'une main-d'œuvre bien meilleur marché.

Les viticulteurs algériens contestent le bien-fondé de tous ces arguments. Ils démontrent que les charges budgétaires et fiscales sont au moins aussi lourdes, sinon plus, en Algérie qu'en France et que l'avantage d'une main-d'œuvre bon marché est presque perdu du fait que cette main-d'œuvre est de médiocre qua-

lité et d'un rendement inférieur des deux tiers au moins à la main-d'œuvre française.

En outre, ils font remarquer qu'il n'y a pas en Algérie que de très grands domaines. C'est ainsi qu'en 1932 sur 13.538 viticulteurs algériens, il y en avait 4.846 qui exploitaient des propriétés de 100 hectares et moins et 5.020 des propriétés de 100 à 1.000 hectares.

Devant ces faits, la Chambre a estimé que le contingentement des importations de vins algériens qu'on lui demandait de voter n'était pas justifié, d'autant plus que beaucoup de viticulteurs du centre de la France ont besoin des vins algériens pour couper et remonter leur vin trop faible qui serait sans cela de mauvaise conservation et de vente difficile.

La Chambre a aussi renoncé à créer, comme on le souhaitait dans certains milieux, l'Office du Vin et elle s'est bornée à voter un projet comportant des interdictions de plantation de vignes et diverses autres mesures de sauvegarde. Il est certain toutefois que ce ne sont que des palliatifs et que le seul soulagement véritable pourrait venir d'une augmentation de la consommation de vin et notamment de la réouverture des frontières des Etats-Unis.

BOURSE DE BRUXELLES

MARCHE DES CHANGES

Le bilan de la quinzaine se traduit par un recul sensible à la fois de la livre sterling et du dollar. Le change sur Londres s'est replié de 23,60 à 22,63; celui sur New-York a fléchi de 5,24 à 4,97. Aux cours actuels, le coefficient de dépréciation des deux devises s'établit respectivement à 35 1/4 p. c. et 31 p. c., contre 32 1/2 p. c. et 27 1/4 p. c. il y a deux semaines. Le rapport entre elles s'est, de ce fait, avancé de 4,50 1/2 à 4,55 1/2 dollar par livre sterling.

Le début de ce mouvement de baisse fut marqué par des offres relativement lourdes, particulièrement sur le marché de Paris. Dans la suite, à mesure que le recul des cours s'élargissait, le courant décrivait rapidement et, depuis quelques jours, l'offre et la demande paraissent se balancer aisément. Aujourd'hui même, une réaction s'est produite, qui a ramené la livre sterling autour de 23 et le dollar aux environs de 5,07.

Notre marché a subi ces revirements de tendance des devises anglo-saxonnes, sans se départir de son calme ordinaire. Les transactions n'ont été ni plus amples, ni plus nombreuses que d'habitude.

Le franc français, qui se tenait depuis plusieurs semaines autour du point d'importation de l'or, s'est au cours de ces derniers jours lentement relevé de 28,06 à 28,09 3/4. La devise hollandaise, après s'être vue ramenée de 289,25 à 288,17, s'est ressaisie et se trouve maintenant à nouveau au delà de 289. Le franc suisse est en léger progrès à 138,56, venant de 138,25. Le reichsmark s'est graduellement raffermi. Il termine la quinzaine à 171, contre 170,43 au plus bas; l'offre est depuis quelques jours de plus en plus restreinte. La peseta, après un court accès de lourdeur, cote actuellement, comme il y a deux semaines, 59,85. La lire italienne, largement traitée en général, a progressé de 37,68 à 37,80, cours voisin de sa parité monétaire. Le groupe des couronnes scandinaves a subi sensiblement le contre-coup de la faiblesse du change sur Londres. Le Stockholm est tombé de 121,90 à 116,85, l'Oslo de 118,90 à 113,90 et le Copenhague de 105,60 à 101,125. Le dollar canadien a réactionné dans le même sens. Son cours est descendu de 4,95 à 4,75. Le marché du zloty a été fort calme autour de 80,20. La couronne tchécoslovaque a été négociée entre 21,22 et 21,28.

Sur le marché du terme, la livre sterling à trois mois, après avoir subi un léger déport vers la fin du mois d'août, se traite maintenant avec une prime de 2 à 3 centièmes de belga. Le cours du franc français, pour une même période, est légèrement supérieur à celui du comptant. Comme précédemment, le déport du dollar est de l'ordre de 4 1/2 centièmes de belga environ.

Le marché de l'escompte est toujours privé d'offres. Les acceptations commerciales sont largement recherchées à 2 5/16 p. c. et même à un taux inférieur. L'argent au jour le jour a été constamment obtainable à 3/4 p. c.

9 septembre 1933.

MARCHE DES TITRES

Comptant.

Le marché du comptant, souffrant de la pénurie d'ordres qui le caractérise, se montre irrégulier dans son ensemble, comme on en jugera par le rapprochement des cours pratiqués respectivement les 4 septembre et 18 août :

Citons :

Aux **rentes** : 3 p. c. Dette belge 2^e série, 66,25-66,50; 5 p. c. Restauration Nationale, 85-87,25; 5 p. c. Dette belge 1925, 81,50-81,85; 6 p. c. Consolidé 1921, 94-93,50; Emprunt belge à lots 5 p. c. 1932, 515-526; 4 p. c. Dommages de Guerre 1921, 175-184,75; 5 p. c. Dommages de Guerre 1922, 224,50-233,75; 5 p. c. Dommages de Guerre 1923, 484-496,50; 6 p. c. Association Nationale des Industriels et Commerçants pour la Réparation des Dommages de Guerre, 93-93,45.

Aux **assurances et banques** : Compagnie Belge d'Assurances Générales sur la Vie se répète à 7100; Banque Belge pour l'Etranger, 587,50-590; Banque de Bruxelles, 535-540; Société Nationale de Crédit à l'Industrie, 760-790; part sociale Société Belge de Banque, 1425-1450; part de réserve Société Générale de Belgique, 4650-4550.

Aux **entreprises immobilières, hypothécaires et hôtelières** : part de fondateur Crédit Foncier d'Extrême-Orient, 16025-15825; action de dividende Hypothécaire Belge-Américaine, 6450-6625; Immobilière Bruxelloise, 4525-4550.

Aux **chemins de fer et canaux** : action de dividende Braine-le-Comte à Gand, 4975-5000; Société Nationale des Chemins de Fer Belges, 442,50-477; part de fondateur Congo, 2710-2725; action privilégiée 6 p. c. Katanga, 695-702,50; action de jouissance Welkenraedt, 14450-14000.

Aux **tramways, chemins de fer économiques et vicinaux** : action de capital Bruxellois, 2115-2080; action de dividende idem, 6375-6200; 20^e part de fondateur Buenos-Ayres, 245-215; action de dividende Gand, 667,50-650; action de dividende Pays de Charleroi, 1015-1030; 100^e part de fondateur Rosario, 167-165.

Aux **tramways et électricité (trusts)** : part sociale Bangkok, 640-615; action ordinaire Centrale Industrielle Electrique, 1880-1835; action de capital Electrobél, 2675-2500; part de fondateur Electrorail, 4780-4710; action privilégiée Sidro, 477,50-460; action de capital Traction et Electricité, 2275-2160; action ordinaire Sofina, 9100-9200.

Aux **entreprises de gaz et d'électricité** : action de jouissance Compagnie Electrique Anversoise, 4130-4140; 10^e part de fondateur Electricité du Borinage, 3490-3450; part de fondateur Bruxelloise d'Electricité, 12750-12975; part de fondateur Electricité de la Dendre, 3800-4050; 10^e action de dividende Electricité de l'Escaut, 655-627,50; 10^e part de fondateur Electricité de l'Est de la Belgique, 6950-6825; 10^e part de fondateur Electricité du Nord de la Belgique, 8825-8900; 10^e part de fondateur Electricité de l'Ouest de la Bel-

gique, 3790-3750; action ordinaire Electricité de Sofia et de Bulgarie, 5150-4900; part de fondateur Gaz et Electricité du Hainaut, 10725-10850.

Aux industries métallurgiques : Baume et Marpent, 4150-4080; action de capital Fabrique de Fer de Charleroi, 860-870; Forges de Clabecq, 18400-18950; Cockerill, 865-850; Espérance-Longdoz, 2265-2305; Ougrée-Marihaye, 1305-1300; Forges de la Providence, 7800-7800; action ordinaire Sambre-et-Moselle, 1325-1225; Thy-le-Château, 2445-2570.

Aux charbonnages : Bonne-Espérance et Batterie, 1855-1825; part sociale Centre de Jumet, 3480-3430; Espérance et Bonne-Fortune, 2505-2560; Gouffre, 13750-14100; Maurage, 6925-5925; Noël-Sart-Culpart, 7900-7650; Nord de Gilly, 7300-7650; part sociale Wérister, 3225-3250; Willem-Sophia, 3525-3375.

Aux zincs, plombs et mincs : Asturienne des Mines, 166-168; part sociale Overpelt-Lommel, 425-415; part sociale Métallurgique de Prayon, 975-1015; 10^e action Vieille-Montagne, 2345-2255.

Aux glaceries : action privilégiée Compagnie de Floreffe, 2760-2640; action ordinaire idem, 2700-2690; part sociale Saint-Roch, 15750-15525.

Aux industries de la construction : Carrières Unies de Porphyre, 3240-3160; action privilégiée Ciments de Visé, 695-725; part de fondateur Merbes-Sprimont, 1650-1630.

Aux industries textiles et soieries : Ensivaloise, 1395-1390; action de dividende Etablissements Américains Gratry, 1610-1790; action de dividende Lainière Barçelonaise, 1200-1055; part sociale Lainière La Liève, 1410-1400; Lainière La Lys, 8400-8450; action privilégiée Soie Viscose, 1135-1155.

Aux produits chimiques : Auvelais, 742,50-752,50; part de fondateur Industries Chimiques, 1410-1345; part de fondateur Produits Chimiques de Nieuport,

480-472,50; action de dividende Sidac, 980-1000; action privilégiée Wilsele, 1025-1010.

Aux valeurs coloniales : part de fondateur Auxiliaire Chemins de Fer Grands Lacs, 3500-3450; action de capital Ciments du Katanga, 1375-1250; action de capital Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie, 1985-1905; action privilégiée Katanga, 26900-26375; 10^e part de fondateur Minière des Grands Lacs, 1160-1132,50; Sogefor, 680-700; action privilégiée Union Minière du Haut-Katanga, 3635-3500.

Aux alimentation : Glacières de Bruxelles, 1695-1705; action de capital Minoteries et Elevateurs à Grains, 1295-1245; action de capital Moulins Rypens, 2040-2070.

Aux brasseries : part sociale Haecht, 1675-1720; Ixelles, 4400-4500; Koekelberg, 2455-2470.

Aux industries diverses : 9^e action ordinaire Anciens Etablissements De Naeyer, 1950-1825; part sociale Englebert, 2710-2710; part de fondateur Grands Magasins de l'Innovation, 3850-3925.

Aux actions étrangères : Sévillane d'Electricité, 1160-1185; part de fondateur Chemins de Fer Economiques du Nord, 2050-2025; part bénéficiaire Electricité de Paris, 24175-23700; action de jouissance Franco-Belge de Matériel de Chemin de Fer, 1660-1640; Métropolitain de Paris, 1825-1860; part bénéficiaire Parisienne, 2900-2895; part de fondateur Exploitations aux Indes Orientales, 4755-4835; action ordinaire Royal Dutch, 26850-25300; part sociale Arbed, 3390-3310.

Terme.

Banque de Paris et des Pays-Bas, 2400-2305; Barcelona Traction, 427,50-417,50; Héliopolis, 1380-1405; Métropolitain de Paris, 1850-1830; Minière des Grands Lacs, 1165-1140; Pétofinas, 617,50-597,50; Hydro Electric Securities, 225-213,75; Transports, Electricité et Gaz, 640-650; action privilégiée Union Minière du Haut-Katanga, 3625-3540.

STATISTIQUES

MARCHÉ DE L'ARGENT A BRUXELLES.

I. — Taux officiels et taux « hors banque » (escompte et prêts).

DATES	Taux officiels (B. N. de B.)			Taux « hors banque »		Taux du « call money »		Taux des reports (2)	
	escompte d'acceptat. et de traites domiciliées	escompte de traites non domic. et de promesses	prêts et avances sur fonds publics nationaux (3)	papier commercial	papier financier	en compensation	marché	sur valeurs au comptant	sur valeurs à terme
<i>a) la dernière quinzaine :</i>									
21 août 1933	3,50	4,—	4,50	2,3125	3,125	0,75	0,75	6,50	6,—
22 —	3,50	4,—	4,50	2,3125	3,125	0,75	0,75	6,50	6,—
23 —	3,50	4,—	4,50	2,3125	3,125	0,75	0,75	6,50	6,—
24 —	3,50	4,—	4,50	2,3125	3,125	0,75	0,75	6,50	6,—
25 —	3,50	4,—	4,50	2,3125	3,125	0,75	0,75	6,50	6,—
26 —	3,50	4,—	4,50	2,3125	3,125	0,75	0,75	6,50	6,—
28 —	3,50	4,—	4,50	2,3125	3,125	0,75	0,75	6,50	6,—
29 —	3,50	4,—	4,50	2,3125	3,125	0,75	0,75	6,50	6,—
30 —	3,50	4,—	4,50	2,3125	3,125	0,75	0,75	6,50	6,—
31 —	3,50	4,—	4,50	2,3125	3,125	0,75	0,75	6,50	6,—
1 ^{er} septembre 1933...	3,50	4,—	4,50	2,3125	3,125	0,75	0,75	6,50	6,—
2 —	3,50	4,—	4,50	2,3125	3,125	0,75	0,75	6,50	6,—
4 —	3,50	4,—	4,50	2,3125	3,125	0,75	0,75	6,50	6,—
5 —	3,50	4,—	4,50	2,3125	3,125	0,75	0,75	6,50	6,—
<i>b) les derniers mois (1) :</i>									
1931	2,50	3,—	3,50	2,318	2,6478	0,9845	1,0427	5,08	4,58
1932	3,46	3,96	4,46	3,12	3,6565	1,202	1,2741	6,35	5,86
1932 Juin	3,50	4,—	4,50	3,1575	3,9375	0,913	0,880	6,50	6,—
Juillet	3,50	4,—	4,50	3,1712	3,50	1,038	0,967	6,50	6,—
Août	3,50	4,—	4,50	3,1226	3,50	1,471	1,466	6,50	6,—
Septembre	3,50	4,—	4,50	3,—	3,50	1,240	1,250	6,50	6,—
Octobre	3,50	4,—	4,50	3,—	3,50	1,—	1,086	6,50	6,—
Novembre	3,50	4,—	4,50	3,—	3,50	1,016	1,028	6,50	6,—
Décembre	3,50	4,—	4,50	2,942	3,279	1,158	1,202	6,50	6,—
1933 Janvier	3,50	4,—	4,50	2,885	3,25	1,065	1,070	6,50	6,—
Février	3,50	4,—	4,50	2,781	3,297	0,917	0,984	6,50	6,—
Mars	3,50	4,—	4,50	2,618	3,153	0,963	0,972	6,50	6,—
Avril	3,50	4,—	4,50	2,497	3,125	0,994	0,966	6,50	6,—
Mai	3,50	4,—	4,50	2,413	3,101	0,822	0,856	6,50	6,—
Juin	3,50	4,—	4,50	2,3125	3,104	0,797	0,797	6,50	6,—
Juillet	3,50	4,—	4,50	2,3125	3,125	0,817	0,792	6,50	6,—
Août	3,50	4,—	4,50 (3)	2,3125	3,125	0,750	0,750	6,50	6,—

(1) Les chiffres annuels sont des moyennes; les chiffres mensuels sont les taux en vigueur à la fin de chaque mois, ou des moyennes mensuelles en ce qui concerne les taux « hors banque » et les taux du « call money ».

(2) Taux de la Caisse Générale de Reports et de Dépôts.

(3) A partir du 9 septembre 1933, ce taux est réduit à 4 p. c.

II. — Taux des dépôts en banque au 5 septembre 1933.

BANQUES	Compte à vue	Compte de quinzaine ou à 15 jours de préavis	Compte de dépôts à :					Caisse Gén. d'Epargne et de Retraite	
			1 mois	3 mois	6 mois	1 an	2 ans et plus	jusque 20.000 francs	au delà de 20.000 fr.
Société Générale	1,—	2,30	2,40	2,50	2,75	—	—	—	—
Banque de Bruxelles	1,—	2,30	2,40	2,50	2,75	—	—	—	—
Caisse de Reports	1,—	2,35	—	2,50	2,75	—	—	—	—
Algemeene Bankvereniging ...	1,—	2,30	2,40	2,50	2,75	—	—	—	—
Société Belge de Banque	1,—	2,30	2,40	2,50	2,75	—	—	—	—
Société Nation. de Crédit à l'Ind.	—	—	—	3,—	3,25	3,75	4,—	—	—
Caisse Gén. d'Epargne et de Retr.	—	—	—	—	—	—	—	3,— (1)	2,—

(1) Suivant décision de la Caisse d'Epargne du 17 novembre dernier, les intérêts pour l'année 1932 ont été relevés de deux dixièmes, pour la partie des dépôts n'excédant pas 20.000 francs.

MARCHE DES CHANGES A BRUXELLES

I. — Cours quotidiens.

DATES	LONDRES 1 £ = 95 belgas	PARIS 100 fr. = 28,1773 b.	NEW-YORK (cable) 1 \$ = 7,19193 b.	AMSTERDAM 100 fl. = 259,086 b.	GENÈVE 100 fr. = 138,77 b.	MADRID 100 P. = 138,77 b.	ITALIE 100 lires = 37,852 b.	STOCKHOLM 100 cr. = 192,736 b.	OSLO 100 cr. = 192,736 b.	COPENHAGUE 100 cr. = 192,736 b.	PRAGUE 100 Kg. = 21,3086 b.	MONTREAL 1 \$ = 7,19193 b.	BERLIN 100 M. = 171,321 b.	VARSOVIE 100 zl. = 80,68 b.
21 août 1933	23,6675	28,05625	5,24625	289,25	138,265	59,93	37,73	122,025	119,—	105,80	21,28	4,95	170,74	80,—
22 —	23,6425	28,061875	5,2625	289,22	138,30	59,875	37,70	122,10	119,—	105,70	21,28	4,95	170,73	80,05
23 —	23,61	28,06	5,23625	289,25	138,29	59,90	37,68	121,90	118,90	105,60	21,28	4,95	170,74	80,15
24 —	23,5025	28,06125	5,1675	289,20	138,60	59,91	37,72	121,35	118,10	105,05	21,24	4,90	170,70	80,125
25 —	23,49375	28,05625	5,10625	289,20	138,63	59,72	37,86	121,15	118,10	104,95	21,25	4,84	170,65	80,14
28 —	23,0325	28,06125	5,0825	288,88	138,575	59,625	37,80	118,95	115,85	103,—	21,22	4,86	170,55	80,—
29 —	22,83	28,0625	5,025	288,825	138,40	59,61	37,74	118,—	114,55	102,25	21,23	4,77	170,67	80,175
30 —	22,9575	28,0625	5,035	288,17	138,27	59,725	37,76	118,325	115,28	102,475	21,24	4,86	170,43	80,10
31 —	22,78	28,065	5,01	288,40	138,30	59,80	37,70	117,60	114,50	101,90	21,25	4,77	170,55	80,15
1 ^{er} sept. 1933	22,70	28,10875	5,00125	288,75	138,60	59,90	37,75	117,20	114,50	101,60	21,25	4,75	170,95	80,20
4 —	22,595	28,08875	4,955	288,90	138,54	59,825	37,82	116,60	114,—	101,25	21,26	4,75	170,86	80,10
5 —	22,7475	28,06875	4,945	288,92	138,44	59,85	37,79	117,25	114,45	101,60	21,26	4,76	170,95	80,20

N. B. — En raison des dispositions prises en matière de devises en Autriche, en Hongrie et en Lettonie, la cotation des changes sur ces pays est suspendue à la Bourse de Bruxelles.

II. — Moyennes annuelles et mensuelles.

	Londres	Paris	New-York (cable)	Amsterdam	Genève	Madrid	Milan	Stockholm	Berlin
1931 { I-VIII	34,881	28,133	7,1774	288,73	139,23	68,502	37,352	192,22	170,68*
{ X-XII	26,212								
1932	25,174	28,222	7,1857	289,62	139,44	67,890	36,822	132,87	170,75
1932 Juin	26,188	28,251	7,1763	290,31	140,03	59,152	36,701	134,30	170,14
Juillet	25,601	28,253	7,2051	290,33	140,34	58,130	36,755	131,47	171,09
Août	25,071	28,243	7,2077	290,10	140,21	58,111	36,879	128,87	171,54
Septembre	25,038	28,261	7,2130	289,75	139,21	58,491	36,977	128,55	171,59
Octobre	24,442	28,252	7,1964	289,47	138,89	58,933	36,834	126,22	171,06
Novembre	23,598	28,250	7,2083	289,69	138,72	58,918	36,852	125,82	171,30
Décembre	23,680	28,180	7,2197	290,06	138,86	58,893	36,873	129,42	171,83
1933 Janvier	24,241	28,145	7,2104	289,76	139,01	59,014	36,903	132,01	171,42
Février	24,513	28,067	7,1553	288,23	138,62	59,031	36,603	130,78	170,53
Mars	24,625	28,156	7,1499	288,43	138,45	60,348	36,626	130,42	170,30
Avril	24,602	28,206	6,8776	288,83	138,41	60,999	36,862	129,28	167,29
Mai	24,168	28,246	6,1403	288,70	138,57	61,372	37,397	124,37	167,46
Juin	24,262	28,176	5,8545	287,59	138,22	60,797	37,460	124,85	168,60
Juillet	23,912	28,071	5,1404	288,81	138,54	59,935	37,926	123,52	170,60
Août	23,535	28,061	5,2310	289,10	138,48	59,886	37,712	121,50	170,74

(*) Moyenne des sept premiers mois de l'année.

III. — Change à terme. (Report « R » ou déport « D » exprimés en belgas).

DATES	POUR 1 £		POUR 100 FR. FR.		POUR 1 \$		POUR 100 FLORINS	
	acheteur	vendeur	acheteur	vendeur	acheteur	vendeur	acheteur	vendeur
à 1 mois :								
21 août 1933	—	R 0,002	R 0,004	R 0,0075	D 0,014	D 0,010	D 0,60	D 0,30
22 —	R 0,002	R 0,004	R 0,0025	R 0,005	D 0,015	D 0,0125	D 0,50	D 0,30
23 —	R 0,001	R 0,003	R 0,004	R 0,006	D 0,015	D 0,012	D 0,50	D 0,30
24 —	R 0,003	R 0,004	R 0,007	R 0,010	D 0,020	D 0,015	D 0,50	D 0,30
25 —	—	R 0,002	R 0,0125	R 0,016	D 0,022	D 0,018	D 0,40	D 0,20
26 —	D 0,003	pair	R 0,0125	R 0,015	D 0,022	D 0,018	D 0,40	D 0,20
28 —	D 0,004	—	R 0,012	R 0,015	D 0,020	D 0,016	D 0,50	D 0,40
29 —	D 0,004	D 0,002	pair	R 0,010	D 0,021	D 0,019	D 0,60	D 0,40
30 —	—	R 0,003	—	R 0,005	D 0,020	D 0,016	D 1,—	D 0,60
31 —	—	R 0,002	R 0,003	R 0,006	D 0,018	D 0,016	D 0,70	D 0,60
1 ^{er} septembre 1933	R 0,002	R 0,003	R 0,0075	R 0,011	D 0,016	D 0,012	D 0,70	D 0,60
2 —	R 0,002	R 0,006	R 0,003	R 0,0075	D 0,020	D 0,016	D 0,85	D 0,65
4 —	R 0,004	R 0,008	R 0,0025	R 0,0075	D 0,018	D 0,014	D 0,80	D 0,70
5 —	R 0,002	R 0,004	R 0,004	R 0,006	D 0,017	D 0,016	D 0,65	D 0,60
à 3 mois :								
21 août 1933	R 0,008	R 0,011	R 0,018	R 0,022	D 0,044	D 0,040	D 1,30	D 1,10
22 —	R 0,012	R 0,015	R 0,015	R 0,020	D 0,044	D 0,040	D 1,15	D 0,95
23 —	R 0,013	R 0,015	R 0,015	R 0,020	D 0,044	D 0,042	D 1,15	D 0,95
24 —	R 0,014	R 0,018	R 0,0225	R 0,0275	D 0,047	D 0,042	D 1,—	D 0,80
25 —	R 0,010	R 0,012	R 0,0375	R 0,040	D 0,052	D 0,049	D 0,80	D 0,60
26 —	D 0,0075	D 0,005	R 0,0425	R 0,0475	D 0,052	D 0,048	D 0,90	D 0,70
28 —	D 0,008	D 0,004	R 0,040	R 0,045	D 0,053	D 0,051	D 0,90	D 0,70
29 —	D 0,008	D 0,006	R 0,030	R 0,035	D 0,052	D 0,050	D 1,20	D 0,90
30 —	D 0,005	D 0,003	R 0,005	R 0,015	D 0,050	D 0,046	D 2,—	D 1,60
31 —	—	R 0,004	R 0,006	R 0,010	D 0,050	D 0,046	D 1,70	D 1,50
1 ^{er} septembre 1933	R 0,004	R 0,006	R 0,0125	R 0,015	D 0,048	D 0,046	D 1,70	D 1,50
2 —	R 0,010	—	R 0,010	R 0,015	D 0,048	D 0,044	D 2,—	D 1,60
4 —	R 0,010	R 0,015	R 0,012	R 0,015	D 0,048	D 0,044	D 2,—	D 1,70
5 —	R 0,0125	R 0,015	R 0,008	R 0,010	D 0,047	D 0,044	D 1,45	D 1,20

INDICE MENSUEL DE LA BOURSE DE BRUXELLES (30 titres à revenu fixe, 120 titres à revenu variable).

	TITRES A REVENU FIXE					TITRES A REVENU VARIABLE												
	Dette belge directe et indirecte	Emprunts provinces et commun.	Obligations 4 % impôt 15 %	Obligations 6 % net d'impôt	Tous titres à revenu fixe	Banques	Entrepr. immobil. hypothéc. et hôtelières	Tramw. ch. de fer économ. et vicinaux	Tramw. et électricité (Trusts)	Gaz et électricité	Métallurgie	Charbonnages	Zinc, plomb mines	Glaceries et verreries	Textiles et soieries	Coloniales	Divers	Tous titres à revenu variable
Indice par rapp. au mois préc.																		
1933 1 ^{er} août	103	100	101	102	101	102	104	102	99	102	95	107	97	102	107	96	101	100
1 ^{er} septembre	100	99	100	101	100	98	100	100	100	99	99	97	94	102	97	98	100	99
Indice par rapp. au 1-1-28 :																		
1932 1 ^{er} juillet	108	116	117	102	110	28	28	29	25	44	41	51	14	45	24	20	30	30
1 ^{er} août	102	113	113	98	106	29	31	30	27	46	40	53	16	48	25	22	32	31
1 ^{er} septembre	104	114	116	101	108	33	36	34	33	52	51	67	25	55	30	27	37	37
3 octobre	107	116	116	103	110	34	34	31	32	53	51	70	26	56	31	26	37	37
2 novembre	108	119	117	104	111	32	31	29	29	51	46	68	23	55	28	23	33	35
1 ^{er} décembre	105	119	118	103	110	32	32	28	29	51	44	67	23	57	27	24	33	34
1933 3 janvier	110	120	117	104	112	35	33	30	31	53	52	66	24	65	29	27	35	37
1 ^{er} février	112	122	117	105	113	34	30	29	29	51	44	65	22	63	27	25	33	35
1 ^{er} mars	112	120	118	106	113	32	26	27	27	48	44	60	19	59	24	22	30	32
3 avril	111	120	115	104	112	30	25	25	26	45	39	55	18	58	23	20	29	30
1 ^{er} mai	112	119	117	103	112	31	26	26	30	49	43	58	20	61	24	23	31	33
1 ^{er} juin	110	117	117	103	111	32	27	28	34	54	45	63	22	63	25	24	34	36
3 juillet	108	118	117	104	111	34	30	29	35	56	45	62	25	65	26	25	36	37
1 ^{er} août	111	119	118	105	112	35	31	30	35	58	42	67	25	66	28	24	36	37
1 ^{er} septembre	111	118	118	106	112	34	31	30	35	57	42	65	23	68	27	24	36	37

RENDEMENT DE QUELQUES FONDS D'ETAT BELGES ET CONGOLAIS.

DATES	Rente Belge, 3 p. c., 2 ^e série net d'impôts		Rest. Nat. 1919 5 p. c. net d'impôts		Consolidé 1921 6 p. c. impôt 2 p. c.		Congo 1906, 4 p. c. net d'impôts		Congo 1896, 4 p. c. net d'impôts		Intérieur à prime 1920, 5 p. c. net d'impôts, remboursables en 75 ans par 750 fr./500			D. de guerre 1922, 5 p. c. net d'imp. tit. de 250 fr. remb. en 90 ans par 300 fr. ou avec lots			Dette belge 1925, 5 p. c., impôt 2 p. c. remb. en 20 ans à partir du 1-1-35		
	Cours	Rend.	Cours	Rend.	Cours	Rend.	Cours	Rend.	Cours	Rend.	Cours	Rend. eu égard au cours seul ^t	Rend. en tenant compte de la prime de remb.	Cours	Rend. eu égard au cours seul ^t	Rend. en tenant compte de la prime de remb.	Cours	Rend. eu égard au cours seul ^t	Rend. en tenant compte de la durée de l'empr.
1931 5 janvier	80,—	3,75	100,50	4,98	103,50	5,68	78,25	5,11	78,60	5,09	515,—	4,85	5,32	266,50	4,69	5,29	96,50	5,08	5,25
1932 4 janvier	71,—	4,23	82,75	6,04	92,—	6,39	61,50	6,50	64,—	6,25	450,—	5,56	6,25	237,—	5,27	5,99	77,25	6,34	7,72
1932 1 ^{er} juillet	64,75	4,63	83,—	6,02	89,50	6,57	64,90	6,16	63,—	6,35	447,50	5,59	6,27	243,—	5,14	5,84	77,50	6,32	7,68
1 ^{er} août	62,—	4,84	78,—	6,41	87,—	6,76	60,—	6,67	59,10	6,77	430,—	5,81	6,58	227,50	5,49	6,25	73,—	6,71	8,39
1 ^{er} septembre	63,75	4,71	79,75	6,27	88,75	6,63	59,—	6,78	58,—	6,90	432,50	5,78	6,55	222,—	5,63	6,41	72,50	6,76	8,48
3 octobre	68,50	4,38	81,—	6,17	90,50	6,50	60,10	6,66	61,—	6,56	442,50	5,65	6,38	229,50	5,45	6,20	76,05	6,44	7,91
2 novembre	68,25	4,40	80,25	6,23	89,90	6,54	62,15	6,44	63,—	6,35	430,—	5,81	6,58	222,25	5,62	6,40	75,25	6,51	8,03
1 ^{er} décembre	64,75	4,63	80,—	6,25	89,50	6,57	59,95	6,67	60,95	6,56	423,—	5,91	6,70	223,—	5,61	6,38	75,25	6,51	8,03
1933 3 janvier	66,25	4,53	86,—	5,81	91,50	6,43	62,—	6,45	62,40	6,41	475,—	5,26	5,90	233,—	5,36	6,10	81,50	6,01	7,24
1 ^{er} février	68,—	4,41	89,—	5,62	94,—	6,26	61,95	6,46	63,25	6,32	462,—	5,36	6,09	233,—	5,36	6,10	82,50	5,94	7,10
1 ^{er} mars	67,—	4,48	89,—	5,62	94,25	6,24	62,45	6,41	62,65	6,38	470,—	5,32	6,—	237,50	5,26	5,97	82,75	5,92	7,08
3 avril	67,25	4,46	85,25	5,87	94,70	6,21	61,95	6,46	61,55	6,50	472,50	5,29	5,96	234,50	5,29	6,05	81,25	6,03	7,31
1 ^{er} mai	68,25	4,40	89,—	5,62	94,40	6,23	60,—	6,67	61,50	6,50	480,—	5,21	5,85	225,—	5,56	6,32	82,50	5,94	7,13
1 ^{er} juin	64,50	4,65	88,—	5,68	94,—	6,26	65,25	6,13	65,—	6,15	475,—	5,26	5,92	226,—	5,53	6,30	80,—	6,12	7,53
3 juillet	63,25	4,74	85,75	5,83	90,—	6,53	62,—	6,45	63,50	6,30	460,—	5,43	6,15	225,50	5,54	6,31	79,60	6,16	7,60
1 ^{er} août	65,75	4,56	88,—	5,68	93,35	6,30	62,55	6,39	63,45	6,30	492,50	5,08	5,70	232,—	5,39	6,13	81,75	5,99	7,28
1 ^{er} septembre	67,—	4,48	86,—	5,81	94,20	6,24	63,50	6,30	63,75	6,27	485,—	5,15	5,80	229,50	5,45	6,20	81,25	6,03	7,37

PRIX DE GROS DE QUELQUES PRODUITS INDUSTRIELS (par tonne).

ÉPOQUES (Chiffres au 1 ^{er} du mois)	CHARBONS					SIDÉRURGIE									
	pour foyer domestique brais. authr. 20/30	Industr. menu ½ gras mi-lavé	Fines à coke	Briquettes du pays	Coke ordinaire	Fonte de moulage Charleroi	Blooms		Billettes		Poutrelles		Rails		
							Prix à l'exportation	Prix intérieurs							
fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	£	fr.	£	fr.	£	fr.	£	fr.		
1931 Moyenne mensuelle	270,—	137,—	145,—	167,—	160,—	505,—	3-0-2	557,—	3-2-1	593,—	3-6-0	638,—	6-0-0	1356,—	
1932 Moyenne mensuelle	271,—	120,—	116,25	147,50	117,50	323,—	2-2-0	428,—	2-2-11	437,—	2-5-2	456,—	5-18-1	1146,—	
1932 Juillet	265,—	117,50	110,—	145,—	105,—	310,—	2-0-0	402,50	2-0-6	405,—	2-2-0	415,—	5-17-6	1150,—	
Août	265,—	117,50	100,—	145,—	100,—	295,—	1-17-6	393,—	1-18-0	400,—	2-0-0	415,—	5-17-6	1150,—	
Septembre	265,—	117,50	100,—	145,—	100,—	295,—	1-18-0	393,—	1-19-0	400,—	2-1-6	420,—	5-17-6	1150,—	
Octobre	280,—	117,50	105,—	145,—	100,—	295,—	2-0-6	405,—	2-1-0	415,—	2-2-0	460,—	5-17-6	1150,—	
Novembre	285,—	117,50	105,—	145,—	100,—	295,—	2-3-0	450,—	2-4-0	470,—	2-7-6	500,—	5-17-6	1150,—	
Décembre	285,—	117,50	105,—	145,—	100,—	295,—	2-0-0	460,—	2-2-0	470,—	2-5-0	500,—	5-17-6	1100,—	
1933 Janvier	285,—	117,50	105,—	145,—	100,—	290,—	1-17-0	430,—	1-18-0	440,—	2-2-0	475,—	5-17-6	1100,—	
Février	285,—	117,50	105,—	145,—	100,—	295,—	1-17-0	435,—	1-18-0	445,—	2-2-0	465,—	5-17-6	1100,—	
Mars	285,—	117,50	105,—	145,—	100,—	295,—	2-0-0	440,—	2-2-0	450,—	2-4-0	485,—	5-17-6	1100,—	
Avril	260,—	115,—	105,—	140,—	100,—	295,—	2-4-0	450,—	2-5-0	460,—	2-7-6	500,—	5-17-6	1100,—	
Mai	260,—	115,—	105,—	140,—	100,—	290,—	2-6-0	470,—	2-7-0	480,—	2-10-0	510,—	5-17-6	1100,—	
Juin	250,—	115,—	105,—	140,—	100,—	290,—	2-7-0	410,—	2-8-0	440,—	2-12-6	525,—	5-17-6	1100,—	
Juillet	250,—	115,—	105,—	140,—	100,—	290,—	2-5-0	410,—	2-7-0	440,—	2-15-0	525,—	5-17-6	1100,—	
Août	250,—	115,—	105,—	140,—	100,—	300,—	2-5-0	410,—	2-7-0	440,—	2-15-0	525,—	5-17-6	1100,—	
Septembre	250,—	115,—	105,—	140,—	100,—	300,—	2-5-0	410,—	2-7-0	440,—	2-15-0	525,—	5-17-6	1100,—	

NOTE. — Depuis le 21 septembre 1931, date de la suspension de l'étalon-or en Angleterre, les prix en £ représentent des £-or.

**PRIX MOYENS DES GRAINS ET AUTRES DENREES AGRICOLES
VENDUS SUR LES MARCHES REGULATEURS DE BELGIQUE (« Moniteur belge »).**

ÉPOQUES	Fro-ment	Seigle	Avoine	Orge	Pommes de terre	Lin brut	Beurre	Laine	Œufs
	en francs par 100 kilos						en francs par kilo		en francs par pièce
1931 Moyenne mensuelle	84,67	71,54	90,29	81,86	59,52	62,33	21,85	11,79	0,74
1932 Moyenne mensuelle	75,73	69,02	87,24	80,30	34,75	56,38	19,19	13,23	0,61
1932 Mai	81,26	83,82	98,48	95,32	50,20	57,25	16,23	12,88	0,34
Juin	81,70	75,06	97,76	99,89	40,51	55,85	16,11	13,—	0,40
Juillet	78,90	68,40	98,96	68,73	33,62	54,19	17,42	13,38	0,43
Août	66,93	60,44	75,81	68,55	24,61	57,38	18,63	13,69	0,50
Septembre	72,10	59,63	79,98	67,74	21,01	60,25	22,34	14,05	0,68
Octobre	78,32	58,06	80,50	66,38	19,72	57,95	22,58	13,63	0,86
Novembre	77,62	56,26	79,61	66,36	19,71	57,15	21,61	13,—	1,—
Décembre	77,32	54,24	77,51	64,47	18,83	58,93	21,54	13,—	0,79
1933 Janvier	77,87	53,94	78,27	64,86	17,98	61,62	21,37	13,19	0,59
Février	78,06	53,51	77,56	63,83	17,06	62,34	21,13	12,75	0,59
Mars	77,76	53,23	76,56	62,10	14,37	60,04	19,59	12,75	0,26
Avril	77,37	52,75	75,79	59,99	12,74	58,18	18,93	12,75	0,32
Mai	78,04	52,81	75,83	59,35	11,92	57,41	16,40	13,12	0,31
Juin	78,39	52,07	74,97	58,95	12,09	58,94	16,70	13,60	0,34
Juillet	80,—	52,50	75,57	56,29	10,88	60,29	17,07	15,—	0,34

PRODUCTION INDUSTRIELLE DE LA BELGIQUE. — I. — Industries minières et métallurgiques (1).

PÉRIODES	MINES DE HOUILLE										
	NOMBRE MOYEN D'OUVRIERS		PRODUCTION EN MILLIERS DE TONNES PAR BASSIN							Nombre moyen de jours d'extraction	Stock à fin de mois (milliers de tonnes)
	du fond	fond et surface	Mons	Centre	Charleroi	Namur	Liège	Campine	TOTAL		
1931 Moyenne mensuelle	106.587	152.054	422	354	639	32	458	348	2.253	24,2	3.173
1932 Moyenne mensuelle	90.495	130.143	298	263	502	24	370	327	1.784	20,8	3.146
1932 Mai	100.684	143.493	329	279	524	24	385	287	1.828	19,9	3.930
Juin	97.488	139.788	274	285	545	25	398	295	1.822	20,2	4.062
Juillet	76.898	112.411	37	67	203	14	204	212	738	8,8	3.624
Août	21.995	35.830	23	9	43	6	49	319	450	20,1	2.631
Septembre	86.280	126.848	249	258	490	27	324	359	1.708	20,7	2.273
Octobre	95.617	137.768	368	333	609	27	431	375	2.142	24,0	2.103
Novembre	97.557	140.448	372	323	613	27	450	387	2.172	23,2	1.991
Décembre	97.368	140.295	419	340	671	32	482	415	2.359	25,1	2.045
1933 Janvier	96.030	138.021	377	325	632	30	460	395	2.219	23,6	2.153
Février	93.475	134.132	333	301	587	27	409	366	2.023	22,0	2.306
Mars	96.905	139.367	405	338	652	32	473	411	2.310	24,5	2.551
Avril	96.492	138.673	340	303	588	27	411	359	2.028	21,4	2.748
Mai	95.769	138.476	381	311	591	26	433	384	2.126	22,3	2.947
Juin	93.910	135.942	340	297	560	26	401	369	1.992	21,4	3.075
Juillet	91.262	132.642	343	303	547	25	404	371	1.995	22,1	3.158

PÉRIODES	COKES		AGGLOMÉRÉS		Hauts fourneaux en activité à la fin de la période	MÉTALLURGIE. — PRODUCTION EN MILLIERS DE TONNES				
	Production (milliers de tonnes)	Nombre moyen d'ouvriers	Production (milliers de tonnes)	Nombre moyen d'ouvriers		Fonte	Aciers bruts	Pièces d'acier moulées	Aciers finis	Fers finis
1931 Moyenne mensuelle	411	4.952	154	1.078	44 (2)	269	255	5,5	196	5,2
1932 Moyenne mensuelle	373	3.929	110	795	37 (2)	232	230	4,2	171	3,0
1932 Mai	386	4.070	103	817	40	247	239	4,2	175	2,0
Juin	371	4.016	101	765	38	235	229	4,6	168	2,5
Juillet	327	3.723	54	693	34	174	170	3,3	125	1,8
Août	341	3.591	60	520	33	217	218	3,5	165	2,3
Septembre	345	3.746	122	797	33	219	222	3,7	171	3,6
Octobre	367	3.773	130	838	34	225	229	3,6	178	2,4
Novembre	370	3.773	122	835	35	235	235	4,6	186	2,3
Décembre	389	3.801	128	820	37	247	243	5,0	184	2,7
1933 Janvier	379	3.814	119	820	37	249	241	4,1	183	3,4
Février	362	3.817	115	808	36	225	230	4,0	178	2,7
Mars	383	3.833	118	794	35	246	252	5,5	199	2,1
Avril	361	3.791	106	822	34	230	226	4,4	176	1,6
Mai	386	3.975	107	808	35	252	265	5,3	208	2,5
Juin	376	3.931	102	785	35	230	227	4,9	172	3,1
Juillet	385	5.019	101	806	35	225	208	4,4	162	3,5

(1) Statistique du ministère de l'Industrie et du Travail, publiée par la *Revue du Travail*.

(2) Au 31 décembre

PRODUCTION INDUSTRIELLE DE LA BELGIQUE. — II. — Industries diverses.

PÉRIODES	COTON Production semestr. de filés	LAINES		PAPIERS et CARTONS (4)	SUCRES				BRASSE- RIES Quantité de farines déclarées	DISTIL- LERIES Production d'alcools
		Condition- nements de Verviers et de Dison (laine con- ditionnée ou simpl. pesée)	Stocks de peignés dans les peignages à façon (à fin de mois)		Production		Stocks à fin de mois (sucres bruts et raffinés)	Déclara- tions en consom- mation		
					Sucres bruts	Sucres raffinés				
1931 Moyenne mensuelle	25.400 (1) 26.300 (2)	2.380	2.223	14.501	15.904	12.030	130.811	16.511	18.890	32.068
1932 Moyenne mensuelle	19.945 (1) 24.600 (2)	1.964	2.570	12.030	20.149	13.436	108.987	19.628	17.630	27.805
1932 Mai	19.945 (1) 24.600 (2)	1.610	2.694	12.700	—	13.111	105.120	16.997	18.253	22.536
Juin		1.708	2.956	11.375	52	13.060	77.720	21.175	18.122	25.302
Juillet		2.249	3.112	11.800	—	13.789	68.975	21.266	18.717	23.470
Août		1.962	3.152	11.000	—	13.291	60.358	18.600	20.143	22.310
Septembre		2.700	3.022	11.700	—	13.964	39.155	27.474	17.025	27.101
Octobre		1.984	2.735	—	57.670	13.293	64.087	19.711	17.484	31.935
Novembre		1.841	2.661	—	117.778	17.274	148.681	15.330	16.700	34.289
Décembre		1.936	2.715	—	65.910	16.876	160.139	30.798	19.056	38.316
1933 Janvier		2.197	2.737	—	2.226	14.458	165.203	5.837	12.961	26.794
Février		1.659	3.156	—	431	14.161	165.481	7.806	12.937	18.917
Mars		1.936	3.682	—	51	18.671	150.874	10.108	17.019	18.232
Avril		2.172	4.191	—	—	16.821	143.970	10.674	18.004	27.123
Mai	2.887	4.310	—	—	15.649	133.482	13.671	18.656	15.532	
Juin	2.773	4.276	—	—	14.585	108.058	17.599	17.981	—	
Juillet	2.585	4.295	—	—	14.174	80.216	18.229	19.020	—	

PÉRIODES	MARGARINE ET BEURRES ARTIFICIELS			ALLUMETTES			PÊCHE		OR BRUT	
	Production	Déclara- tions en consom- mation	Déclara- tions à l'exporta- tion	Fabrication	Destination donnée à la fabrication indig.		Ventes à la minque d'Ostende		extrait au Congo (3)	
					Consom- mation	Exportat. (avec décharge de l'accise)	Quantités	Valeurs	Mines de Kilo-Moto	Toutes les mines
1931 Moyenne mensuelle	2.910	2.951	234	4.999	1.736	3.248	1.160	4.249	440,6	619,6
1932 Moyenne mensuelle	2.351	2.267	84	4.213	1.972	2.293	1.356	4.270	507,4	720,1
1932 Mai	1.854	1.804	55	3.332	1.418	1.561	1.195	3.031	498,7	683,6
Juin	1.800	1.732	65	3.192	1.863	1.626	984	2.623	516,9	725,9
Juillet	1.933	1.887	44	2.864	1.460	1.764	1.091	3.073	532,5	749,6
Août	2.090	2.036	62	3.795	2.056	2.032	1.567	4.330	551,9	797,3
Septembre	2.831	2.763	60	3.879	1.970	2.688	1.424	4.867	508,4	751,6
Octobre	2.759	2.699	74	5.263	2.298	2.699	1.709	5.684	525,4	773,5
Novembre	2.845	2.763	78	5.387	2.402	2.660	1.602	5.125	513,6	753,5
Décembre	3.177	3.118	59	6.073	3.188	2.706	1.644	5.810	491,9	727,8
1933 Janvier	2.624	2.584	40	4.873	2.162	2.745	1.214	4.353	467,4	—
Février	2.551	2.495	51	4.658	1.476	2.546	1.505	6.533	440,6	—
Mars	3.042	2.990	90	4.252	989	2.379	1.598	6.673	504,2	—
Avril	2.591	2.557	41	2.810	922	1.851	1.660	5.676	470,5	—
Mai	2.579	2.536	39	3.057	1.333	2.103	1.496	3.605	514,5	—
Juin	2.599	2.575	28	3.988	1.515	2.404	1.089	3.737	515,2	—
Juillet	2.454	2.418	37	3.827	1.388	1.908	1.321	4.524	510,9	—

(1) Du 1^{er} février au 31 juillet.
(2) Du 1^{er} août au 31 janvier.
(3) L'or brut comprend en moyenne 80 % d'or alluvionnaire à 94 % de fin environ et 20 % d'or filonien à environ 75 % de fin.
(4) Depuis octobre 1932, nous ne possédons plus de chiffres de la production des papiers et cartons, ces renseignements n'étant plus fournis régulièrement par certains fabricants à leur association.

COMMERCE SPECIAL DE L'UNION ECONOMIQUE BELGO-LUXEMBOURGEOISE AVEC LES PAYS ETRANGERS

	Animaux vivants		Objets d'alimentation et boissons		Matières brutes ou simplement préparées		Produits fabriqués		Or et argent, non ouvrés et monnaies	TOTAUX		PRIX MOYEN PAR TONNE (francs)	EXCÉDENT (+) OU DÉFICIT (-) DE LA BALANCE COMMERCIALE (millions de francs)	RAPPORT DES EXPORTATIONS AUX IMPORTATIONS, EN %
	Quantités (milliers de tonnes)	Valeurs (millions de francs)	Quantités (milliers de tonnes)	Valeurs (millions de francs)	Quantités (milliers de tonnes)	Valeurs (millions de francs)	Quantités (milliers de tonnes)	Valeurs (millions de francs)	Valeurs (millions de francs)	Quantités (milliers de tonnes)	Valeurs (millions de francs)			
IMPORTATIONS :														
1931 L'année	37,6	205,4	4.532	5.515	33.279	10.970	873	7.057	222,4	38.722	23.971	619		
1932 L'année	29,9	103,3	3.989	4.168	26.652	7.203	706	4.795	165,1	31.376	16.424	523		
1932 Mai	2,4	8,1	358	326	2.184	503	56	374	15,0	2.600	1.226	472		
Juin	2,2	6,6	353	331	2.193	534	62	394	26,3	2.610	1.292	495		
Juillet	2,0	6,9	328	310	2.043	479	55	326	5,4	2.428	1.126	464		
Août	2,5	9,3	308	295	2.070	499	48	344	22,6	2.428	1.170	482		
Septembre	1,6	6,3	296	303	2.182	559	53	374	12,8	2.532	1.255	496		
Octobre	1,7	6,1	363	358	2.278	671	57	422	17,6	2.700	1.474	546		
Novembre	2,7	8,2	339	339	2.188	615	60	406	13,5	2.590	1.381	533		
Décembre	1,9	6,7	421	419	2.554	735	65	438	8,7	3.042	1.607	528		
1933 Janvier	1,5	5,1	279	290	1.937	597	67	379	15,1	2.284	1.286	563		
Février	1,4	5,2	252	261	2.120	555	57	355	12,7	2.430	1.189	489		
Mars	1,9	6,6	351	320	2.470	605	66	407	33,1	2.889	1.372	475		
Avril	2,2	7,9	339	363	2.076	508	67	362	19,0	2.484	1.180	475		
Mai	2,2	8,9	394	317	2.344	595	69	393	10,5	2.809	1.324	471		
Juin	1,3	4,8	301	261	2.262	608	71	386	34,7	2.636	1.294	491		
Juillet	1,4	5,6	261	226	2.184	588	64	346	61,1	2.511	1.227	489		
EXPORTATIONS :														
1931 L'année	19,4	156,0	1.035	2.010	17.852	7.898	5.711	13.005	109,3	24.617	23.178	942	- 792	96,7
1932 L'année	16,9	152,4	981	1.429	14.193	5.309	4.367	7.929	310,8	19.558	15.130	774	- 1.294	92,1
1932 Mai	2,6	25,9	73	105	1.075	360	367	642	9,2	1.518	1.142	753	- 84	93,2
Juin	2,6	26,7	74	124	1.213	435	380	670	11,9	1.669	1.267	759	- 25	98,1
Juillet	2,8	29,8	87	105	988	371	341	597	6,0	1.419	1.109	731	- 17	98,5
Août	1,2	13,6	57	95	1.199	350	342	590	77,2	1.599	1.127	705	- 43	96,3
Septembre	0,9	7,0	64	105	1.266	430	341	603	9,0	1.672	1.154	690	- 102	91,9
Octobre	0,8	5,4	79	104	1.271	485	410	726	10,9	1.760	1.331	756	- 143	90,3
Novembre	0,6	4,0	74	109	1.368	426	359	659	8,5	1.802	1.207	670	- 174	87,4
Décembre	0,6	3,8	56	113	1.289	453	393	663	55,4	1.739	1.289	741	- 318	80,2
1933 Janvier	0,6	3,9	52	87	1.072	475	337	581	35,3	1.462	1.182	809	- 103	92,0
Février	0,6	4,3	68	101	1.115	406	352	598	13,8	1.535	1.124	732	- 66	94,5
Mars	0,8	6,2	75	105	1.288	446	411	704	15,4	1.774	1.276	719	- 96	93,0
Avril	1,6	15,0	47	68	1.168	354	382	583	12,8	1.599	1.032	646	- 148	87,5
Mai	3,2	26,9	45	72	1.351	465	448	707	23,0	1.847	1.293	700	- 31	97,7
Juin	1,8	14,9	69	85	1.253	468	467	654	20,8	1.791	1.243	694	- 51	96,1
Juillet	1,5	13,7	48	65	1.126	417	433	589	46,8	1.609	1.133	704	- 95	92,3

RENDEMENT DES SOCIÉTÉS ANONYMES BELGES
I. — Classement par genre d'industrie.

Dividendes et coupons d'obligations mis en paiement.

JUILLET 1933.

RUBRIQUES	Capital versé		Résultats nets				Bénéfice distribué aux actionn.	Dette obligataire	Coupons d'obligat. payables en juillet(1)	
			Bénéfice total		Perte totale					Solde
	Nombre de sociétés	Montant en milliers de francs	Nombre de sociétés	Montant en milliers de francs	Nombre de sociétés	Montant en milliers de francs	Montant en milliers de francs	En milliers de francs	En milliers de francs	En milliers de francs
Banques	6	107.587	5	1.479	1	66	1.413	900	252.876	12.642
Assurances	5	3.125	5	534	—	—	534	60	—	—
Opérations financières	33	587.660	20	38.084	13	13.334	24.750	32.691	119.242	6.657
Exportations, importations	5	8.910	2	8	3	1.020	1.012	—	—	—
Commerce de fer et métaux ..	1	300	—	—	1	17	17	—	—	—
Comm. d'habill. et d'ameublem.	5	104.610	2	5.586	3	2.259	3.327	4.537	4.942	272
Commerce de produits aliment.	11	20.333	6	431	5	167	264	58	1.500	105
Commerces non dénommés	49	49.447	23	2.503	26	4.031	1.523	1.719	17.905	1.247
Sucreries	7	29.280	5	16.487	2	2.659	13.828	12.003	2.585	144
Meuneries	2	4.500	2	496	—	—	496	390	—	—
Brasseries	8	30.455	7	4.430	1	88	4.342	2.909	12.551	808
Distilleries d'alcool	2	5.000	2	320	—	—	320	240	—	—
Autres industries alimentaires..	6	15.565	4	4.603	2	441	4.162	1.656	2.538	132
Carrières	5	14.238	4	450	1	57	393	534	7.969	385
Charbonnages	3	39.795	2	764	1	3.802	3.038	750	60.702	3.531
Mines et autres industr. extract.	3	40.711	1	—	2	6.786	6.786	—	77.966	3.913
Gaz	—	—	—	—	—	—	—	—	836	39
Electricité	6	292.362	6	24.736	—	—	24.736	19.295	98.990	4.914
Constructions électriques	2	1.400	—	—	2	152	152	—	7.964	429
Hôtels, théâtres, cinémas	13	15.128	4	274	9	3.037	2.763	100	1.377	61
Imprimerie, publicité	10	7.862	6	2.853	4	335	2.518	1.552	250	16
Textiles (lin, coton, laine, soie).	22	127.117	10	1.125	12	8.572	7.447	840	17.891	1.057
Matériaux artif. et prod. céram.	12	27.417	4	1.801	8	2.607	806	1.011	2.779	187
Métallurgie, sidérurgie	30	194.615	13	2.111	17	9.951	7.840	1.563	168.663	9.921
Construction	7	48.775	4	3.192	3	481	2.711	2.807	1.901	15
Papeteries (industries)	1	30.267	—	—	1	424	424	1.513	360	16
Plantations et sociétés coloniales	51	3.376.098	32	77.103	19	177.724	100.621	92.973	466.801	28.110
Produits chimiques	8	94.025	4	881	4	1.275	394	1.124	50.429	3.039
Industries du bois	9	21.635	3	427	6	2.602	2.175	178	—	—
Tanneries et corroiries	1	9.600	—	—	1	1.049	1.049	—	—	—
Automobiles	—	—	—	—	—	—	—	—	1.040	74
Verreries	1	1.000	—	—	1	13	13	—	479	22
Glaceries	—	—	—	—	—	—	—	—	64.285	3.534
Industries non dénommées	27	87.409	13	13.250	14	5.491	7.759	11.293	7.533	347
Chemins de fer	2	76.400	1	304	1	73	231	264	124.791	6.634
Chemins de fer vicinaux	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Navigation et aviation	10	12.487	4	755	6	908	153	329	17.835	1.070
Télégraphe et téléphone	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Tramways électriques	4	91.674	3	10.775	1	3.028	7.747	10.203	14.667	735
Autobus	2	2.700	1	13	1	857	844	—	—	—
Transports non dénommés	5	9.410	3	55	2	166	111	—	294	13
Divers non dénommés	1	2.000	—	—	1	270	270	—	—	—
TOTAL	375	5.590.906	201	215.830	174	253.742	37.912	202.892	1.669.941	90.069

II. — Classement par ordre d'importance du capital versé.

Jusque 1 million	174	82.072	87	9.784	87	13.852	4.068	5.889	—	—
De plus de 1 à 5 millions	89	244.453	46	22.989	43	14.204	8.785	15.497	—	—
De plus de 5 à 10 millions	37	274.829	18	19.746	19	15.826	3.920	12.907	—	—
De plus de 10 à 20 millions	31	453.575	20	30.029	11	15.528	14.501	21.800	—	—
De plus de 20 à 50 millions	22	761.321	13	43.654	9	27.608	16.046	35.457	—	—
De plus de 50 à 100 millions	14	1.073.916	10	49.165	4	9.690	39.475	41.967	—	—
De plus de 100 millions	8	2.700.740	7	40.463	1	157.034	116.571	69.375	—	—
TOTAL	375	5.590.906	201	215.830	174	253.742	37.912	202.892	—	—

(1) En outre il a été mis en paiement pendant le mois de juillet (milliers de francs)

Coupons d'emprunts intérieurs de l'État	50.594
Coupons d'emprunts de la Colonie	3.280
Coupons d'emprunts des provinces et communes	29.909
Coupons d'emprunts d'organismes divers	92.896

TOTAL 176.679

Coupons d'emprunts extérieurs de l'État 75.675

**EMISSIONS DES SOCIÉTÉS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES BELGES ET CONGOLAISES
EN JUILLET 1933**

II. — Groupement des sociétés anonymes et en commandite par actions selon le lieu où s'exerce leur activité et selon l'importance du capital nominal émis ou annulé (milliers de francs).

CLASSIFICATION	CONSTITUTIONS			AUGMENTATIONS DE CAPITAL						Primes d'émission	Apports en nature compris dans les souscr. et augm. de capital	DISSOLUTIONS		RÉDUCTIONS DE CAPITAL Montant
	Nom- bre	Mon- tant nominal	Mon- tant libéré	Actions				Obligations				Liquid.	Fusions	
				Nom- bre	Capital ancien	Augm. nominale	Mon- tant libéré	Nom- bre	Mon- tant			Montant		

1° Selon le lieu où s'exerce leur activité.

En Belgique	55	33.520	24.461	20	580.175	313.711	311.608	1	5.000	10.100	188.649	41.725	140.064	90.558
En Belg. et à l'étranger.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Au Congo Belge	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	11.250
TOTAL ...	55	33.520	24.461	20	580.175	313.711	311.608	1	5.000	10.100	188.649	41.725	140.064	101.898

2° Selon l'importance du capital nominal émis ou annulé.

Jusqu'à 1 million	47	17.050	13.602	9	9.225	3.678	2.718	—	—	100	7.979	7.575	900	3.158
De plus de 1 à 5 millions	7	10.470	9.049	7	40.950	24.033	22.830	1	5.000	—	18.908	9.050	—	8.650
De plus de 5 à 10 mill...	1	6.000	1.810	—	—	—	—	—	—	—	762	5.100	9.164	15.000
De plus de 10 à 20 mill.	—	—	—	1	130.000	15.000	15.000	—	—	—	15.000	20.000	—	—
De plus de 20 à 50 mill.	—	—	—	1	250.000	50.000	50.000	—	—	2.500	—	—	—	—
De plus de 50 à 100 mill.	—	—	—	1	125.000	75.000	75.000	—	—	7.500	—	—	—	75.000
De plus de 100 millions.	—	—	—	1	25.000	146.000	146.000	—	—	—	146.000	—	130.000	—
TOTAL ...	55	33.520	24.461	20	580.175	313.711	311.608	1	5.000	10.100	188.649	41.725	140.064	101.898

**INSCRIPTIONS
HYPOTHECAIRES (1).**

**RECOURS DES POUVOIRS PUBLICS ET DES ORGANISMES
D'UTILITE PUBLIQUE A L'EMPRUNT.**

PÉRIODES	Montants calculés d'après les droits d'inscription perçus (cfr. <i>Moniteur belge</i>)	PÉRIODES	ÉMISSIONS PUBLIQUES		OPÉRATIONS BANCAIRES : CRÉDIT COMMUNAL DE BELGIQUE					
			Emprunts directs des pouvoirs publics (2)		Avances et remboursements opérés sur emprunts consentis pour le paiement de :		Dépenses extraordinaires		Dépenses ordinaires (Ouvertures de crédits gagés par les impôts cédulaires et additionnels)	
			en Belgique	à l'étranger	Prélèvem. sur comptes	Remboursem. nets	Avances nettes	Remboursem. nets		
	<i>milliers de fr.</i>		<i>milliers de fr.</i>	<i>millions</i>	<i>milliers de francs</i>					
1931 Moyenne mens...	445.610	Année 1931	3.490.000	—	611.375	64.268	304.898	202.154		
1932 Moyenne mens. .	313.189	Année 1932	4.316.500	fr. fr. 800 fl. P. B. 15	392.311	86.474	334.185	254.259		
1932 Mai	360.435	1932 Juin	450.000	—	23.211	2.709	36.470	16.913		
Juin	353.990	Juillet	200.000	fr. fr. 800	19.122	2.240	28.845	19.801		
Juillet	345.748	Août	1.000.000	—	30.676	1.491	26.354	19.564		
Août	308.954	Septembre	940.000	—	32.975	7.699	31.465	14.825		
Septembre	284.203	Octobre	—	fl. P. B. 15	37.329	10.118	26.674	8.670		
Octobre	294.965	Novembre	32.000	—	35.578	3.771	27.433	12.112		
Novembre	282.275	Décembre	100.000	—	19.497	32.870	39.117	28.569		
Décembre	287.323	1933 Janvier	—	—	29.491	2.177	23.524	28.406		
1933 Janvier	281.965	Février	—	—	28.108	3.299	21.307	41.221		
Février	247.403	Mars	—	—	64.464	7.372	25.175	66.791		
Mars	290.008	Avril	—	—	61.498	1.891	20.733	42.677		
Avril	267.936	Mai	—	—	80.261	3.041	27.044	22.455		
Mai	307.931	Juin	200.000	—	76.149	7.996	28.960	14.876		
Juin	262.910	Juillet	—	—	58.049	613	19.171	22.377		
Juillet	267.814	Août	(3) 215.000	—	105.485	772	24.988	27.483		

(1) Y compris les renouvellements au bout de 15 ans, qui se montent à environ 1 % du total, mais non compris les hypothèques légales.

(2) Dans les pouvoirs publics, on comprend, outre l'Etat, les provinces et les communes, les organismes d'utilité publique, tels que la Société Nationale des Chemins de fer belges, la Société Nationale des Chemins de fer vicinaux, la Société Nationale de Distribution d'eau, le Crédit Communal, etc.

(3) Emprunt Ville de Bruxelles, bons de caisse à 10 ans, 200 millions de francs, 6 p. c., émis à 95,50.

Emprunt Ville de Courtrai, bons de caisse à 5 ans, 15 millions de francs, 6 p. c., émis à 96.

RENDEMENT DES SOCIÉTÉS ANONYMES BELGES

Tableau rétrospectif.

PÉRIODES	Capital versé		Bénéfice total		Perte totale		Solde	Bénéfice distribué aux actionnaires	Dette obligataire	Payement de coupons d'obligat.
	Nombre de sociétés	Montant en milliers de francs	Nombre de sociétés	Montant en milliers de francs	Nombre de sociétés	Montant en milliers de francs				
Année 1931	7.091	49.385.578	5.014	5.542.880	2.077	1.184.794	4.358.086	3.547.291	9.078.122	510.756
Année 1932	7.130	49.539.473	4.185	3.457.185	2.945	2.047.674	1.409.511	2.447.003	10.476.633	587.650
7 premiers mois 1932	5.213	33.402.685	3.174	2.575.008	2.039	1.256.505	1.318.503	1.832.292	6.908.765	390.786
7 premiers mois 1933	5.171	33.224.717	2.895	2.064.451	2.276	1.390.615	673.836	1.514.331	7.049.027	393.653
1932 Mai	1.037	9.010.303	636	709.083	401	327.915	381.168	562.199	930.661	48.264
Juin	589	3.424.108	346	199.784	243	264.610	— 64.826	123.003	723.752	48.134
Juillet	389	5.702.352	208	334.134	181	174.547	159.587	288.295	1.646.561	92.594
Août	138	2.011.527	85	96.642	53	83.935	12.707	50.581	653.086	37.631
Septembre	261	1.037.184	129	81.333	132	45.813	35.520	53.477	575.965	28.675
Octobre	565	4.565.068	298	203.195	267	207.718	— 4.523	133.725	810.512	45.991
Novembre	272	3.986.388	148	227.525	124	207.743	19.782	163.695	835.395	43.340
Décembre	285	3.321.694	169	218.734	116	173.667	45.067	179.274	692.910	41.227
1933 Janvier	121	524.428	61	51.126	60	43.673	7.453	32.644	1.655.596	92.911
Février	196	459.156	113	17.313	83	44.979	— 27.666	11.164	642.762	36.913
Mars	1.281	5.410.955	755	478.180	526	155.576	322.604	351.524	644.913	34.224
Avril	1.563	8.519.547	854	495.648	709	360.585	135.063	338.577	872.700	50.328
Mai	1.048	9.272.602	568	626.526	480	363.008	263.518	451.574	900.556	46.964
Juin	587	3.447.123	343	179.828	244	169.052	10.776	125.956	722.559	42.244
Juillet	375	5.590.906	201	215.830	174	253.742	— 37.912	202.892	1.609.941	90.069

ÉMISSIONS DES SOCIÉTÉS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES BELGES ET CONGOLAISES

(sociétés anonymes et en commandite par actions.)

Tableau rétrospectif (milliers de francs).

PÉRIODES	CONSTITUTIONS DE SOCIÉTÉS			AUGMENTATIONS DE CAPITAL						ENSEMBLE DES ÉMISSIONS	PRIMES D'ÉMISSION	APPORTS EN NATURE compris dans les souscript. et augm. de capital	ÉMISSIONS NETTES (*)
	Nombre	Montant nominal	Montant libéré	ACTIONS			OBLIGATIONS		Montant nominal				
				Nombre	Capital ancien	Augment. nominale	Montant libéré	Nombre					
Année 1931	578	1.396.938	1.057.572	327	5.341.752	2.192.956	1.738.889	70	813.896	4.403.790	241.190	1.774.820	2.076.727
Année 1932	536	1.200.728	960.643	243	1.990.877	710.078	599.394	24	241.251	2.162.057	49.883	1.218.587	632.584
7 prem. mois 1932	311	848.536	685.553	146	1.408.177	446.134	360.414	13	159.750	1.454.420	16.065	846.619	375.103
7 prem. mois 1933	372	369.624	313.497	153	1.603.998	748.061	642.835	14	44.617	1.162.302	137.900	520.917	617.932
1932 Mai	38	22.040	17.394	20	42.414	39.535	30.141	3	110.500	172.075	440	29.801	128.674
Juin	41	321.900	315.801	34	403.950	72.461	65.012	1	1.000	395.361	—	356.971	24.842
Juillet	29	127.370	114.843	13	93.575	41.452	13.782	1	15.000	183.822	—	113.807	29.818
Août	27	36.795	18.976	13	99.571	28.704	27.574	3	65.300	130.799	—	35.145	76.705
Septembre	38	24.875	15.821	8	17.635	12.285	7.405	2	6.350	43.510	25.200	9.121	45.655
Octobre	51	156.319	141.684	22	58.257	34.058	31.333	1	5.000	195.377	100	155.995	22.122
Novembre	40	18.142	16.144	15	53.789	67.781	53.739	2	1.851	77.774	3.375	49.262	25.847
Décembre	69	116.061	82.465	39	353.448	131.116	118.929	3	3.000	250.177	5.143	122.445	87.092
1933 Janvier	45	44.309	37.850	14	49.602	21.726	10.282	4	15.142	81.177	—	25.398	37.876
Février	49	38.211	30.318	22	55.902	19.427	14.937	2	1.750	59.388	440	31.321	16.124
Mars	58	43.741	24.226	23	203.315	72.920	67.104	3	8.250	124.911	—	56.690	42.890
Avril	47	21.249	18.040	21	468.352	151.245	83.460	2	975	173.469	127.060	15.885	213.650
Mai	65	42.041	35.301	21	182.225	105.667	101.366	1	6.000	153.708	300	35.846	107.111
Juin	55	146.553	143.301	32	64.427	63.365	54.088	1	7.500	217.418	—	167.128	37.761
Juillet	55	33.520	24.461	20	580.175	313.711	311.608	1	5.000	352.231	10.100	188.649	162.520

(*) Comprendent les montants libérés sur souscriptions d'actions, les émissions d'obligations, les primes d'émission, moins les apports en nature.

RENDEMENT DES IMPOTS EN BELGIQUE (d'après le « Moniteur belge »),

1° Recettes fiscales sans distinction d'exercices (non compris les additionnels provinciaux et communaux).

(millions de francs)

PÉRIODES	Contributions directes	Douanes et accises	Enregistrement	Recettes globales pour la période	Recettes globales cumulatives de janvier au mois indiqué inclusivement
Année 1931	2.575	2.346	2.528	7.450	—
Année 1932	2.373	2.666	2.634	7.673	—
1932 Mai	220	175	199	594	3.405
Juin	167	186	204	556	3.961
Juillet	169	185	205	559	4.521
Août	148	216	190	554	5.075
Septembre	91	227	223	540	5.615
Octobre	156	276	229	661	6.276
Novembre	183	213	207	602	6.878
Décembre	219	303	273	795	7.673
1933 Janvier	360	192	239	791	791
Février	291	174	189	654	1.445
Mars	298	212	241	751	2.196
Avril	227	220	221	668	2.864
Mai	226	271	239	736	3.600
Juin	279	241	238	758	4.358
Juillet	255	227	238	720	5.078

2° Recettes totales d'impôts effectuées jusqu'au 31 juillet 1933 pour les exercices 1932 et 1933

(non compris les additionnels provinciaux et communaux).

(millions de francs)

	Exercice 1932		Exercice 1933		Juillet 1933	
	Recettes effectuées	Evaluations budgétaires (12/12 ^{es})	Recettes effectuées	Evaluations budgétaires (7/12 ^{es})	Recettes effectuées pour	
					l'exerc. 1932	l'exerc. 1933
I. Contributions directes	2.311	2.552	894	1.790	61	195
II. Douanes et accises	2.675	2.838	1.519	1.711	—	226
dont douanes	1.556	1.550	798	885	—	127
accises	820	916	523	619	—	78
III. Enregistrement	2.634	3.178	1.603	1.730	—	237
dont enregistrement et transcr. ..	526	600	323	308	—	48
successions	212	250	104	166	—	21
timbre, taxe de transm.	1.855	2.282	1.150	1.231	—	165
Total	7.620	8.569	4.017	5.231	61	658
Différence (±) par rapport aux évaluations budgétaires	— 949		— 1.214			

NOTE. — L'exercice fiscal commence le 1^{er} janvier pour se terminer le 31 octobre de l'année suivante. Pour les impôts directs, la période de perception dépasse de 10 mois l'année civile; la remise des déclarations par le contribuable et l'établissement des rôles par l'administration prennent, en effet, un certain temps. Les chiffres pour cette catégorie d'impôts ne sont donc définitifs qu'à partir de la clôture de l'exercice.

COURS DES METAUX PRECIEUX A LONDRES.

DATES	Or		Argent		Rapport or — argent
	En sh. et p. par once (2) d'or fin	En francs (1) par kg. d'or fin	En deniers par once (2) au titre stand. (222/240)	En francs (1) par kg. de fin	
1931 2 janvier.....	85/1 1/8	23.788,01	14 1/2	365,18	65,14
1932 4 janvier.....	122/2	23.792,34	20 3/8	357,49	66,55
1932 1 ^{er} juillet.....	115/0	23.760,—	16 11/16	310,61	76,49
2 août.....	117/0	23.853,48	17 1/4	316,83	75,29
1 ^{er} septembre.....	118/11	23.895,37	18 7/16	333,77	71,59
3 octobre.....	119/3	23.873,69	17 11/16	319,01	74,84
2 novembre.....	124/3	23.858,52	18 1/16	312,47	76,35
1 ^{er} décembre.....	127/8 1/2	23.908,29	17 9/16	296,95	80,71
1933 3 janvier.....	123/8	23.935,37	16 1/2	287,70	83,20
1 ^{er} février.....	121/2 1/2	23.788,37	17	300,58	79,14
1 ^{er} mars.....	121/11 1/2	23.786,07	17 1/16	299,80	79,34
1 ^{er} avril.....	120/4 1/2	23.789,30	17 1/4	307,12	77,46
1 ^{er} mai.....	123/9	23.772,46	20 1/2	354,78	67,01
1 ^{er} juin.....	122/11	23.982,86	18 7/8	331,78	72,29
3 juillet.....	123/1	23.899,14	18 9/16	324,71	73,60
1 ^{er} août.....	124/0	23.790,58	17 7/8	308,96	77,—
1 ^{er} septembre.....	130/8 1/2	23.848,45	18 1/16	296,90	80,32

(1) Conversion effectuée au cours de la livre sterling à Bruxelles à la date de la cotation.
 (2) L'once troy = 31,103481 grammes.

Banque Nationale de Belgique

Moyennes annuelles et mensuelles des situations hebdomadaires.
 (milliers de francs).

DATES	ENCAISSE		Portefeuille effets sur la Belgique et sur l'étranger	Avances sur fonds publics	Bons et annuités du Trésor belge (Loi du 27-12-1930) (1)	Billets en circulation	COMPTES COURANTS		Total des engagements à vue
	Or	Traites et disponibi- lités-or sur l'étranger					Particuliers	Trésor	
Année 1931.....	8.883.145	3.129.917	4.076.300	209.064	1.455.926	16.740.648	1.007.997	146.981	17.895.626
Année 1932.....	12.842.935	—	4.083.543	323.763	1.613.428	18.303.076	786.707	168.650	19.259.032
1932 Juin.....	12.777.551	—	4.494.329	312.927	1.437.000	18.105.492	1.177.006	103.142	19.385.640
Juillet.....	12.990.220	—	4.115.315	303.765	(1)1.527.689	18.485.826	700.150	144.917	19.330.893
Août.....	13.109.016	—	3.407.107	303.978	1.835.358	18.365.747	634.869	113.649	19.114.265
Septembre.....	12.979.219	—	3.307.735	315.910	1.835.358	18.250.958	566.440	94.224	18.910.622
Octobre.....	13.031.609	—	3.483.893	274.987	1.835.358	18.271.522	787.116	37.723	19.096.361
Novembre.....	13.058.980	—	3.440.316	318.287	1.835.358	18.206.568	735.666	181.116	19.123.350
Décembre.....	12.974.597	—	3.476.767	359.279	1.832.358	18.182.424	700.184	234.591	19.117.199
1933 Janvier.....	13.013.846	—	3.809.509	229.794	1.813.918	18.190.601	974.953	194.437	19.360.051
Février.....	13.093.800	—	3.887.220	206.336	1.813.918	17.761.397	1.316.433	410.801	19.488.631
Mars.....	13.295.867	—	3.983.526	228.319	1.813.918	17.741.458	1.424.695	618.087	19.784.240
Avril.....	13.354.858	—	3.931.833	272.471	1.813.918	18.134.356	1.473.816	221.853	19.829.825
Mai.....	13.373.082	—	3.803.628	294.782	1.813.918	18.073.282	1.463.753	203.697	19.740.732
Juin.....	13.368.541	—	3.625.747	291.954	1.808.918	17.914.249	1.406.839	234.138	19.555.226
Juillet.....	13.424.703	—	3.703.155	297.113	1.776.434	18.112.654	1.414.301	150.364	19.677.819
Août.....	13.459.412	—	3.757.197	274.655	1.776.434	17.999.249	1.293.186	453.925	19.746.360

(1) Comprend en outre, depuis le 28 juillet 1932, les titres d'obligations du Trésor belge (loi du 19-7-1932).